



Mémoire Présenté

par : Mr

REOUNODJI MADJI

CYRILLE

Université Cameroun

**INCIDENCES DE L'ASSURANCE DES
DEPÔTS SUR LA STABILITE ET LA
SECURITE BANCAIRE AU CAMEROUN**

MEMOIRE DE DEA

THEME : INCIDENCES DE L'ASSURANCE DES DEPÔTS SUR LA STABILITE ET LA SECURITE BANCAIRE AU CAMEROUN

Présenté par :

Mr REOUNODJI MADJI CYRILLE

RESUME

La présente étude a pour objectifs de déterminer l'impact de l'introduction d'un mécanisme préventif d'indemnisation des déposants au Cameroun en cas de ruées bancaires.

Un fonds de garantie des dépôts a la capacité d'annihiler les courses aux guichets (bank runs) et assure les établissements de crédit contre leur propre risque de faillite, en leur permettant – si celle – ci survient de rembourser les déposants. L'assurance dépôts est une nécessité pour le Cameroun compte tenu de la profonde crise que les banques installées au Cameroun ont connu. L'assurance des dépôts est une nécessité pour le Cameroun au-delà de l'outil classique de réserves obligatoires.

La méthodologie utilisée repose sur une logique déductive. L'évaluation de la prime d'assurance a été faite par une approche en données de panel. Les résultats montrent que les banques avec un faible ratio de liquidité et de solvabilité devront avoir un profil de primes d'assurance des dépôts élevé. Par ailleurs les banques camerounaises sont sous capitalisées car elles détiennent moins de fonds propres par rapport à leurs actifs et par conséquent ont un coussin de sécurité fragile. Le ratio de liquidité, le ratio de solvabilité, la taille de la banque, le risque de l'actif et dans une moindre mesure le PIB doivent être pris en compte comme les facteurs qui ont une influence réelle sur la prime d'assurance des dépôts au Cameroun.

Pour ce faire, le Cameroun et toute l'Afrique centrale doivent se doter d'un fonds de garantie des dépôts crédible qui puisse assurer la sécurité et la stabilité bancaire. Aussi il serait souhaitable que ce fonds de garantie des dépôts soit adossé à la Banque Centrale en cas de crise de liquidité de façon à crédibiliser son assise financière.

Mots clés : faillite bancaire, bank runs, assurance des dépôts, prime d'assurance.

INTRODUCTION GENERALE

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

Les crises financières et les faillites des institutions bancaires entraînent le plus souvent des courses aux guichets. Les différents déposants veulent en cas de difficulté d'une banque retirer le plus rapidement possible leurs épargnes pour les placer dans les institutions bancaires rentables. Les courses au guichet peuvent, par effet d'entraînement, exposer d'autres banques du système à des difficultés particulières. L'assurance dépôts est un moyen d'instaurer la confiance dans un système bancaire. Cette responsabilité dévouée à l'assurance dépôt a toujours été rappelée de tout temps, surtout lors des crises financières avec les faillites bancaires ou l'effondrement de tout le système bancaire (crise systémique).

Né aux Etats Unis depuis 1933, le système d'assurance dépôt a été adopté en Europe à partir de la fin des années 1970. Le dispositif d'assurance dépôt est encore absent dans la plupart des pays d'Afrique.

L'idée préliminaire du principe de l'assurance dépôt est qu'elle offre aux déposants une garantie financière de remboursement en cas de faillite de la banque. L'assurance dépôt garantit le transfert de tout ou partie du risque de défaut du créancier à l'organisme d'assurance.

La stabilité du système bancaire apparaît, aux yeux de la plupart des analystes, comme largement tributaire de l'existence d'un système crédible d'assurance dépôts, qu'il soit explicite ou implicite. Au delà de la sécurité qu'elle apporte à la clientèle des banques (les déposants), l'assurance des dépôts atteint son objectif essentiel en empêchant l'apparition des ruées bancaires. Ces ruées peuvent être à l'origine de graves difficultés dans la mesure où les actifs des banques sont relativement illiquides alors que leurs passifs ont une maturité faible et sont utilisés comme monnaie (Diamond et Dybvig (1983)).

La crise du système bancaire des Etats de l'Afrique Centrale intervenue au milieu des années 1980 et la mise en œuvre des programmes de restructuration bancaire ont entraîné la cessation des activités de plusieurs établissements de crédit, collecteurs de ressources publiques. La succession des dépôts de bilans par les banques a non seulement porté un coup dur aux déposants mais aussi entamé la crédibilité de la profession en raison de la perte de confiance de la clientèle soulignée la suite de Wamba et Tchamambe-djine (2002).

Dans un contexte où le marché financier reste embryonnaire dans la zone CEMAC¹, l'assurance dépôts pourrait constituer une opportunité pour réduire la défaillance du système bancaire. Au début des années 1990, le système bancaire de la CEMAC était dans une

¹ Il existe la Douala Stock Exchange qui est en phase de démarrage et une bourse des valeurs mobilières de libreville (embryonnaire).

situation très critique qui a profondément perturbé le fonctionnement de l'économie. En effet, sur les 40 banques que comptait la zone, 9 avaient cessé leurs activités ; sur celles restantes en activité, une seule respectait l'ensemble des normes en vigueur ; 14 avaient des équilibres précaires et 16 étaient totalement insolubles (rapport d'activité 2002 de la COBAC).

Cette situation a conduit les six Etats de la CEMAC à engager l'assainissement de leurs systèmes bancaires et à se doter d'un dispositif de contrôle bancaire tout à fait original.

Afin de prévenir tout phénomène de ruées bancaires, un système d'assurance dépôts crédible est généralement considéré comme indispensable car les ratios prudentiels se sont avérés insuffisants pour assurer la liquidité du système bancaire.

Pour consolider la liquidité du système bancaire, les autorités des pays de la CEMAC ont créé en 2002 un Fonds de Garantie des Dépôts en Afrique Centrale (FOGADAC), cependant ce fonds de garantie n'est pas encore fonctionnel à ce jour.

Depuis plusieurs années, les systèmes bancaires de la zone CEMAC sont en détresse et ce malgré toutes les mesures prises en vue de les assainir (la mise en place de la COBAC² en 1990), des faillites bancaires se suivent en chaîne, les causes sont multiples et les conséquences graves Bitá (1997).

Les faillites bancaires impliquent des dommages importants pour les déposants, mais au delà de ces pertes individuelles, celles-ci peuvent toucher la stabilité macroéconomique. La perte de confiance vis-à-vis du système bancaire va miner le système de paiement sur lequel repose l'économie, et une succession de faillites influence négativement la capacité du système bancaire à financer les dépenses d'investissement et consommation durables ; ce qui réduit la demande globale et précipite l'économie dans la crise (Bernanke (1983)). De par l'interconnexion des moyens de paiement et de financement, la faillite d'une banque peut s'étendre à d'autres banques par « effet de contagion » (Anthony et Swary (1983), Fouada (1999)).

Depuis le milieu des années 80, les systèmes bancaires de la zone BEAC³ connaissent des difficultés énormes et, ce malgré toutes les mesures prises en vue de les assainir. Ces pays ont connu une crise de liquidité créée par la baisse du prix des produits de base exportés et sur lesquels était basée leur stratégie de développement. La crise a été d'autant plus amplifiée au Cameroun par la chute des cours du pétrole. Cette crise généralisée a touché le secteur

² Commission Bancaire de l'Afrique Centrale.

³ Banque des Etats de l'Afrique Centrale. C'est cet organe qui est chargé de l'émission de la monnaie, de la supervision et du contrôle des banques avant la naissance de la COBAC dans la sous région et regroupe le Cameroun, le Congo, le Gabon, la Guinée Equatoriale, La R.C.A, et le Tchad.

bancaire, ce qui a entraîné la fermeture de plusieurs établissements de crédits (First investment bank, international bank of Africa, Banque méridient BIAO Cameroun).

L'on se pose alors la question sur l'opportunité d'un système d'assurance dépôt dans cette zone de manière générale et au Cameroun en particulier. L'introduction d'un système d'assurance des dépôts permet de répondre à la panique des déposants et au souci des banques de faire face à cette panique. En effet un tel système permet de prévenir les ruées bancaires et le potentiel effet de contagion en cas de difficultés d'un établissement de crédit. C'est en filigrane de tout ceci, que le choix de notre thème porte sur « Incidences de l'assurance des dépôts sur la stabilité bancaire au Cameroun ». Nous avons choisi de mener l'étude uniquement sur le Cameroun parce qu'il représente la moitié du PIB de la zone et dispose d'un système bancaire plus étoffé que les autres pays de la CEMAC. Ainsi, à partir des conclusions de notre étude nous pourrions inférer les résultats obtenus sur l'ensemble de la zone.

L'existence des intermédiaires financiers a longtemps été justifiée par les transformations des échéances et des risques qu'ils opèrent. Toutefois, d'autres institutions remplissent cette fonction. Par conséquent, la spécificité de l'intermédiation se trouve ailleurs. La justification théorique de l'intermédiation financière trouve aujourd'hui ses racines dans les analyses que font les théoriciens de la banque et qui conduisent à faire des banques des producteurs de services d'information et des services de liquidité (Leland et Pyle (1977), Diamond et Dybvig (1983), Dewatripont et Tirole (1992)).

Les faillites bancaires peuvent se traduire par des coûts sociaux très importants. En effet, un des rôles principaux des banques, dans un contexte de marchés des capitaux imparfaits, est la production d'information sur prêteurs et emprunteurs (Leland et Pyle (1977), Diamond (1984)). En d'autres termes, on peut considérer que les banques existent justement pour résoudre les problèmes liés à l'asymétrie d'information entre prêteurs et emprunteurs. Cette fonction de monitoring est essentielle et est permise par les relations étroites qui se nouent entre les banques et leurs clientèles, d'autant plus que les banques observent (et gèrent) simultanément les actifs et les passifs de celles-ci. Si en cas de faillite bancaire, le stock d'information ainsi accumulé ne peut être transmis, cela peut considérablement accroître le coût de l'intermédiation (Bernanke (1983)). L'inefficacité du système bancaire et les coûts sociaux qui en résultent, ne peuvent pas alors être corrigés ex post à l'aide des instruments habituels de politique monétaire.

La faillite d'une banque dont les conséquences sur le système financier peuvent être néfastes compte tenu des effets de dominos et de contagion, peut entraîner des externalités

négligentes sur la sphère réelle et déstabiliser toute l'activité économique. Cette faillite entraîne du fait de la perte d'information accumulée par les intermédiaires financiers sur les déposants et les emprunteurs un coût social important lié à la rupture des relations de crédit, ce qui est de nature à provoquer un renchérissement du coût de l'intermédiation.

Le principal souci est donc d'empêcher que des établissements illiquides ou insolubles ne fassent l'objet de ruées bancaires. En effet, si une banque est seulement en situation d'illiquidité (ses difficultés sont passagères), elle peut se trouver contrainte à la faillite par une ruée de déposants insuffisamment informés de sa situation exacte. Si, elle est vraiment insolvable, la ruée, bien que rationnellement justifiée, peut accroître le coût de la faillite puisque des actifs illiquides vont devoir être vendus à un prix sous-évalué.

La meilleure façon de garantir la sécurité des dépôts, qui est aussi la plus économique, consiste à prévenir la faillite des établissements financiers par une gestion solide, soutenue par des réglementations et des contrôles de prévention adéquats. Lorsqu'un établissement financier devient insolvable, la question primordiale est de savoir qui devrait supporter les pertes. Selon le mode de pensée occidentale (Mas et Talley (1990)), les pertes bancaires devraient être supportées, en ordre décroissant, par les emprunteurs, les actionnaires, les associés de la banque, les créanciers ou les employés (en cas de liquidation) et finalement, par les déposants. Alors qu'il s'agit d'une situation normale dans les économies industrialisées, différentes études laissent entendre qu'il n'en va pas ainsi dans les pays en développement. Les autorités ont parfois fait passer les pertes aux déposants, spécialement dans les cas où les institutions qui avaient fait faillite n'étaient pas de grandes banques commerciales ou des établissements financiers contrôlés par l'Etat, mais de des receveurs de dépôts semi-formels telles que les coopératives (Sheng (1991)).

La crise du système bancaire camerounais dans les années 1980 a eu pour conséquences la perte de confiance de la population. Nombre des déposants n'ont pas pu récupérer leurs fonds. Les agents économiques ne pouvaient plus être confiants envers le système bancaire, tant pour leurs dépôts que pour leurs opérations de crédit. Ils n'ont pas la garantie d'entrer à tout moment en possession de leur épargne. La crise a été d'autant plus accentuée que certains employés des banques ont retiré leurs dépôts pour les convoier vers les COOPEC⁴ voire les tontines. Ce comportement a mis à mal tout le système bancaire et a entraîné des ruées bancaires dues aux comportements moutonniers des déposants.

⁴ Coopératives d'Épargne et de Crédit qui restent en vogue au Cameroun

L'assurance dépôts est la première solution à l'instabilité résultant de ruées bancaires. Toutefois, un simple système d'assurance à taux fixe, est susceptible de conduire à des effets d'aléa de moralité qui augmentent la probabilité de défaillance dans l'industrie bancaire, et les coûts sociaux qui en découlent. Plusieurs solutions ont été proposées pour résoudre ce problème : prime d'assurance ajustée du risque, réglementation prudentielle renforcée, systèmes alternatifs de prévention, etc. Toutes ces propositions reposent sur l'hypothèse qu'une augmentation de la discipline de marché remplacerait, tout au moins compléterait le contrôle des autorités.

L'assurance dépôt n'élimine pas le risque elle ne fait que le redistribuer. Le risque associé aux portefeuilles des actifs à risque de l'institution est transférée aux personnes morales qui, en bout de ligne, souscrivent l'assurance dépôt, par exemple les institutions financières saines ou à faible risque.

Le plus gros défaut de l'assurance dépôt est qu'elle donne lieu à un « risque moral » : les institutions financières, en particulier celles qui éprouvent des difficultés, peuvent être incitées à faire des placements à risque plus élevés avec les fonds de leurs déposants lorsque ces fonds sont assurés. A défaut d'une assurance dépôt, la menace de retrait de fonds des déposants limite le risque que l'institution de dépôt est prête à courir tout en demeurant en mesure d'honorer ses engagements.

Sachant qu'elles sont assurées, explicitement par un organisme public ou privé et/ou implicitement par l'Etat, les banques peuvent être tentées de s'engager dans des activités plus risquées, cela se traduisant par une augmentation du risque de faillite et des coûts sociaux qu'elle génère. Lorsque l'organisme assureur tarife les primes d'assurance sur la base d'un taux fixe, une plus grande prise de risque ne se traduit pas pour la banque par une augmentation du coût de ses fonds empruntés parce que les déposants n'ont aucune raison d'exiger une forte rémunération sur leurs dépôts assurés. Ainsi, alors que les établissements non assurés laissent subsister des coûts potentiels liés à l'éventualité des ruées bancaires, ceux qui le sont, créent, par l'aléa de moralité, des coûts excessifs en cas de faillite bancaire, notamment pour le contribuable obligé de payer en dernier ressort dans un système public d'assurance dépôts.

L'objet de notre étude vise à déterminer l'impact de l'introduction d'un mécanisme préventif d'indemnisation des déposants au Cameroun en cas de ruées bancaires. En d'autres termes, la mise en place de l'assurance dépôts permettra-t-elle de réduire les risques de ruées

bancaires ? A cette fin, quel serait le système de tarification optimal qui conviendrait au Cameroun et par extension à la zone CEMAC ?

De cette question principale découlent les questions subsidiaires suivantes :

- quelles sont les configurations d'un système d'assurance des dépôts efficace au Cameroun ?
- la BEAC en tant que institution d'émission joue t-elle son rôle de prêteur en dernier ressort dans la zone CEMAC ?⁵

Deux objectifs principaux sont visés par cette étude :

- Montrer dans un premier temps l'importance de l'assurance dépôts et calculer la prime d'assurance dépôts implicite pour chaque banque.
- Puis dans un second temps déterminer l'incidence des facteurs bancaires, macroéconomiques sur cette prime (ratios de solvabilité, de liquidité, taille, le PIB et le taux d'inflation)

Notre étude vient à la suite de nombreuses recherches entreprises de par le monde surtout dans les pays développés et en Asie pour justifier l'instauration d'un système d'assurance dépôts afin de juguler les crises financières de manière générale et de façon particulière les paniques bancaires.

Ces études sont notamment menées dans le but d'identifier le rôle des indicateurs macroéconomiques bancaires dans la prévention des difficultés du système bancaire.

Une étude empirique réalisée par Aliou (2004) a permis de déterminer les facteurs explicatifs de la prime d'assurance dépôt dans la zone UEMOA⁶ en calculant d'abord la prime d'assurance dépôts implicite pour chaque banque, puis le coût de l'assurance dépôts pour chaque système bancaire de l'UEMOA.

Hardy et pazarbasioglu (1998) ont montré dans leurs travaux que les crises bancaires survenues en Asie sont de nature différente de celles survenues précédemment. Ils montrent que les spécificités régionales doivent être prises en compte dans l'appréhension des

⁵ La BEAC joue un rôle de superviseur en cas de crise bancaire et non de prêteur en dernier ressort (cf. les statuts qui ne lui permettent pas de jouer ce rôle). La BEAC est en réalité un currency bord et non une banque centrale ayant tous les attributs d'une banque centrale classique. L'analyse récente de la crise bancaire des années 80 a montré que la BEAC n'a pas joué le rôle de prêteur en dernier ressort.

⁶ Union Economique et Monétaire Ouest Africain

défaillances bancaires. Leur analyse ayant mis en évidence la prépondérance des facteurs d'origine interne dans la survenance de la crise en Asie (crise de première génération).

Au cours de ces dernières décennies, de nombreux pays ont été confrontés à des problèmes similaires voire des crises bancaires. Nombre de ces problèmes trouvent leur origine dans des insuffisances internes (manque de contrôle, insuffisance de capitaux) et ont dans certains cas mis à mal le système bancaire dans son intégralité.

Gonzalez (1996) propose un modèle théorique pour évaluer le degré de fragilité ou de solidité d'une banque ou d'un système bancaire. L'étude démontre qu'une banque peut et à n'importe quel moment, être en état d'insolvabilité et que son degré de fragilité est fonction de sa capacité à surmonter un choc déstabilisateur. Le modèle estime que les chocs propres à un établissement bancaire relèvent de ratios individuels de régulation, tandis que ceux qui touchent tout le système relèvent de la macroéconomie et de normes prudentielles globales. L'étude essaie par ailleurs d'identifier une éventuelle connexion entre les crises bancaires et les crises monétaires.

Demirgüç-kunt et Detragiache (1998) ont proposé un modèle économétrique pour analyser les déterminants des crises bancaires systémiques qui secouent aussi bien les pays industrialisés que les pays en développement depuis les années 1980. L'étude porte sur un vaste échantillon de pays et couvre la période 1980-1994. Les résultats suggèrent que les crises ont tendance à survenir lorsque l'environnement macroéconomique est défavorable, en particulier lorsque la croissance est faible et l'inflation élevée. Ainsi, des taux d'intérêts réels élevés et la vulnérabilité à la dégradation de la balance des paiements sont clairement associés aux risques systémiques du secteur bancaire. Les régressions indiquent par ailleurs que l'existence d'un système d'assurance dépôts de place pour les cas de défaillances tend à accroître la probabilité de risque systémique. L'assurance privée n'aurait probablement pas la surface financière (et donc la crédibilité) suffisante ; d'autre part, cela suppose que la décision de fermeture d'un établissement bancaire ne soit plus à la discrétion de la banque centrale, mais corresponde à une règle explicite de façon à ce que le fonds de garantie privé puisse intervenir sans ambiguïté (Benston et Alii, (1986)).

Aussi, il serait souhaitable que ce fonds de garantie soit adossé à la banque centrale en cas de crise de liquidité, de façon à crédibiliser son assise financière.

Afin de protéger les droits des épargnants, et de façon générale la stabilité financière lorsque les banques sont insolubles. La plupart des pays industrialisés, et un nombre croissant des pays en développement, ont établi des programmes d'assurance sur dépôt. Ces programmes garantissent normalement la valeur nominale et la liquidité des dépôts jusqu'à

concurrence d'un certain montant. L'institution garante est généralement contrôlée par l'Etat, et a souvent été établie dans ce but. En définitive, dans la plupart des cas, une partie des fonds de garantie se présente sous forme de primes versées par les institutions dont les dépôts sont assurés. En outre, mis à part des plans concrets d'assurance sur dépôt, il existe dans plusieurs pays avec la participation du gouvernement, une assurance sur dépôt implicite afin de protéger les déposants, même en l'absence de plans d'assurance.

L'expérience a montré que la plupart des faillites systémiques pouvaient être expliquées par une combinaison plus ou moins étroite de trois syndromes :

- 1-Les épidémies de type macroéconomiques ;
- 2-Les faiblesses microéconomiques du système bancaire ;
- 3-L'implication excessive des Etats dans le fonctionnement du système financier.

Les pays industrialisés semblent être plus sensibles au premier de trois syndromes (macroéconomique) alors que les crises bancaires intervenant dans les pays en développement et en transition présentent un caractère endémique dans un environnement d'illiquidité et d'insolvabilité persistants. Les récentes crises du système financier dans les pays industrialisés et en développement ont provoqué un réexamen des mesures de prévention et d'action à prendre pour y faire face. La clé de ces problèmes réside dans une amélioration du système de réglementation et de contrôle.

Dans les pays en développement, la capacité d'un système d'assurance dépôts à absorber les pertes lorsque les banques font faillite est souvent contestable. Taley et Mas (1990) ont établi que l'assurance sur dépôt peut être considérée comme une protection adaptée dans les pays qui :

- 1-Un système bancaire relativement stable ;
- 2-Ont un système efficace de réglementation et de contrôle bancaire ; et
- 3-démontrent la volonté d'établir de façon adéquate un système d'assurance dépôts et lui fournissant le soutien nécessaire du gouvernement, qui peut être requis pour sortir le système d'une période difficile.

Il y a probablement très peu de pays en développement qui remplissent habituellement ces conditions. En pratique, les pays en développement tendent à instaurer un système d'assurance sur dépôts, doté d'un capital relativement faible et ne reçoivent pas l'appui efficace de gouvernement. En conséquence, la plupart des programmes n'ont aucune crédibilité dans ces pays. Par exemple, lorsque le système kenyan a été établi en 1985, il n'y avait aucun capital initial. Dans le système nigérien qui avait été instauré en 1988, le capital initial représentait environ un millième des actifs totaux du système bancaire, même si

plusieurs banques étaient virtuellement insolvables. Par conséquent, dans ces pays où la sécurité fournie par l'assurance dépôts est évidemment très faible, l'accent devrait être mis sur les tentatives pour placer l'ensemble du système financier dans un contrôle et une supervision adéquats (Banque Mondiale (1989)).

En effet, le plus fort argument en faveur de la création des programmes d'assurance sur dépôts dans les pays en développement se rapporte au besoin de protéger les déposants des petites institutions financières. Si des petites institutions font faillite, les gouvernements peuvent ne pas avoir le besoin d'intervenir et de compenser les épargnants, parce que la faillite peut ne pas être considérée comme une menace pour la stabilité financière générale. Dans ces circonstances, un programme d'assurance dépôts précis peut être efficace dans la protection des déposants car il est spécifiquement conçu dans ce but et ses actions ne devraient pas être discrétionnaires mais adaptées.

Afin d'encourager la mobilisation de l'épargne et pour soutenir les statuts des dépôts bancaires en tant que forme saine d'investissement, les programmes d'assurance sur dépôts devraient couvrir tous les établissements de dépôt. Les coopératives et les autres institutions semi-formelles en font partie, surtout lorsqu'elles étendent leurs opérations passant du club d'épargne à des activités commerciales : Talley et Mas (1990) incluent, pour deux raisons, tous les types d'institution de dépôts dans le système. D'abord si certaines institutions ne sont pas assurées et sont sujettes aux paniques bancaires, ces paniques peuvent se multiplier et affecter les institutions assurées.

En effet, durant une panique bancaire, les déposants courent le risque de ne pas faire la différence entre les intermédiaires assurés et ceux qui ne le sont pas. Ensuite un accès différencié aux assurances dépôts pourrait conférer des avantages sur certains types d'institutions financières, induisant de ce fait des altérations dans le système financier.

L'assurance sur dépôts reste l'un des éléments les plus controversés du cadre réglementaire préventif des institutions financières. Les programmes d'assurance sur dépôt sont des mécanismes assez complexes et demandent à être conçus de façon appropriée pour chaque pays ou du moins chaque zone monétaire s'ils doivent fonctionner efficacement.

C'est en filigrane de tout ce qui précède que nous formulons l'hypothèse de notre étude à savoir **l'assurance dépôts influence positivement l'efficacité et la sécurité bancaire.**

Afin de donner toute la rigueur à une méthodologie, une recherche doit suivre une approche scientifique qui vise à produire une information dont la pertinence a été vérifiée.

Pour ce faire, le chercheur doit prendre en compte le lien qui pourrait exister entre ses objectifs, ses hypothèses et la formulation du support de recueil de l'information pour faire une analyse adéquate.

Pour mener à bien notre étude, nous avons choisi de suivre une ligne méthodologique permettant l'appréhension de l'assurance dépôts. Nous utiliserons la démarche hypothético-déductive car nous partirons d'une hypothèse principale pour inférer des conclusions propres à notre étude. Nous nous servirons des données secondaires comme instrument de collecte des données à partir des bases de données de la BEAC et de la Banque mondiale. Les données secondaires recueillies seront analysées et traitées grâce aux logiciels E-VIEW et SPSS.

Notre analyse portera sur le Cameroun et s'inspire des travaux entrepris par Aliou (2004) sur les pays de l'UEMOA. Nous utiliserons le modèle de Merton (1977) avec les données du bilan pour calculer les primes d'assurance que devront payer les banques. Merton fut le précurseur dans ce domaine en modélisant la prime d'assurance comme une option de vente sur les actifs de la banque.

Nous nous intéresserons tout d'abord à la détermination de la prime d'assurance dépôts pour les banques du Cameroun. Ensuite, nous construirons un modèle de régression économétrique sur les données de panel⁷. La variable à expliquer sera la prime d'assurance dépôts pour chaque banque et les variables explicatives regroupent un ensemble de variables bancaires et macroéconomiques.

SPECIFICATION DU MODELE DE REGRESSION

$$PRIME_{i,t} = \alpha_{i,t} + \beta_1 RS_{i,t} + \beta_2 RL_{i,t} + \beta_3 RACTIF_{i,t} + \beta_4 EFTAILLE_{i,t} + \beta_5 IFB_{i,t} + \lambda_1 PIB + \lambda_2 TINFL + \varepsilon_{i,t}$$

$PRIME_{i,t}$ est la prime d'assurance implicite de la banque i à la période t calculée par la méthode de Merton (1977), $i = \{1, \dots, 7\}$, et pour t allant de 1998 à 2006

β_1, \dots, β_5 représentent les coefficients associés aux variables spécifiques bancaires

λ_1, λ_2 sont les coefficients associés aux variables macroéconomiques

$\varepsilon_{i,t}$ les termes d'erreur.

$RS_{i,t}$ est le ratio de solvabilité (Fonds propres/Actifs) de la banque i à la période t

$RL_{i,t}$ est le ratio de liquidité de la banque i à la période ($\text{Actifs liquides sur les passifs exigibles}$)

⁷ Les données de panel possèdent deux dimensions : une pour les banques et une pour les années. La notion de panel retenue suppose que les individus observés le soient de façon répétée. Elle diffère donc de celle retenue en marketing dans laquelle on appelle souvent panel, un échantillon de consommateurs, sans qu'il y ait nécessairement répétition des observations de ces consommateurs.

RACTIF est l'indicateur du risque de l'actif de la banque c'est le ratio créances douteuses.

EFTAILLE_{i,t} représente la taille de la banque i à la période t (Actifs de la banque sur le total de l'actif du système bancaire)

IFB_{i,t} est l'indicateur de fragilité bancaire en terme de fonds propres de la banque i à la date t.

PIB est le taux de croissance réel du PIB observé à la période t.

TINFL est le taux d'inflation observé à la période t

Cette étude fera le contour du cadre de fonctionnement de l'assurance des dépôts au Cameroun(première partie) avant de faire un essai d'évaluation empirique de la prime d'assurance des dépôts (Deuxième partie).

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

PREMIERE PARTIE : CADRE DE FONCTIONNEMENT DE L'ASSURANCE DES DEPOTS

Les graves crises économiques et financières que les pays africains ont connu dans les années 80 et 90, ont été un révélateur de la concentration de nombreuses carences des systèmes de contrôle et de régulation de l'économie en général et du système bancaire en particulier. La majeure partie des pays africains frappés par la crise, et plus spécifiquement le Cameroun, n'ont pas pu détecter à temps, les signes annonciateurs des crises bancaires. Ils ont laissé dériver les banques et les autres établissements financiers vers des situations de crise d'une ampleur jamais atteinte, au point qu'on peut parler de faillite et de panique financière. On a pu se rendre compte de l'absence d'indicateurs pertinents avancés, permettant d'apprécier la santé financière des banques, afin d'anticiper l'occurrence des crises financières. Il en a résulté de lourdes pertes pour les épargnants et, une accumulation des créances compromises qui ont aboutit à la fermeture de nombreux établissements bancaires.

Tout au long de cette partie, notre démarche consistera à présenter l'assurance des dépôts comme un instrument de sécurité et de régulation bancaire (Chapitre 1) ensuite de montrer que les modèles théoriques de l'assurance des dépôts sont une nécessité pour le Cameroun au delà de l'outil classique des réserves obligatoires (Chapitre 2). Il est à noter que lorsqu'on évoque la question de l'assurance des dépôts (dépôts à vue et dépôts à terme), l'analyse ne se focalise pas au cadre théorique de l'assurance pure. Mais plutôt à la garantie assise sur le fait que le principal (dépôts protégés et intérêts), seront remboursés jusqu'à concurrence d'un plafond fixe. Nous insistons sur le fait qu'un assureur est un intermédiaire financier qui, réduit les coûts de transaction dans l'économie, en permettant aux épargnants de se protéger contre certains risques. Comme tout preneur de risque, l'assureur doit toujours avoir à l'esprit, la nature des interactions entre la diversité des risques à couvrir et son portefeuille, lorsqu'il offre différents produits. L'offre d'assurance ne peut être abordée sans tenir compte du risque. Par définition, le risque est une exposition à une probabilité d'accident pouvant générer des pertes. La plupart des pertes sont d'ordre économiques. A cette fin, ce sont ces pertes qui préoccupent les assureurs (Eeckhoudt et Gollier, 1985)

CHAPITRE 1: L'ASSURANCE DES DEPÔTS : UN INSTRUMENT DE SECURITE ET DE REGULATION BANCAIRE

La panique ou « ruée » bancaire est une course généralisée des déposants aux guichets. Or, celle-ci peut véhiculer une crise systémique : une crise de liquidité d'un établissement peut, en effet, rejaillir et s'étendre par contagion sur l'ensemble du système de paiement interbancaire. On a vu dans le chapitre précédent que, la plus part des banques qui ont fait faillite au Cameroun, ont connu des crises de liquidité et de solvabilité. L'impact « psychologique » de la crise des années 1980, a eu un effet tel que, les mesures prises au lendemain de la crise bancaire n'ont pas suffi à restaurer la confiance des déposants qui ont, d'ailleurs, dans leur majorité, tout perdu au moment des faillites desdites banques.

A travers les droits dont disposent les épargnants d'exiger, lors qu'ils le souhaitent et sans préavis, le retrait des fonds qu'ils ont déposé auparavant, les banques sont soumises au risque de retrait. Retrait qui, non seulement les rend vulnérables, mais peut également les mener à la faillite, car la fuite des dépôts est la forme la plus redoutable du risque du système qui implique les banques (Diamond et Dybvig, 1983). Or la faillite d'une banque, dont la conséquences sur le système financier peuvent être néfastes, compte tenu des effets de contagion pouvant générer des externalités négatives sur l'ensemble de l'économie, en interrompant les activités économiques qui dépendent des crédits accordés par les banques. Conformément à Thakor (1995), il en résulte, non seulement une augmentation du chômage, mais cette faillite entraîne en effet, la perte d'informations accumulées par les intermédiaires financiers sur les déposants et les emprunteurs, et puis un coût social important lié à la rupture des relations de crédit. Ce qui est de nature à provoquer un renchérissement du coût de l'intermédiation.

Vu leurs conséquences négatives sur l'équilibre macroéconomique et financier auquel il est difficile de remédier par des instruments traditionnels de politique monétaire, les problèmes de course aux guichets et de contagion entre établissements bancaires, montrent la nécessité de prendre des mesures susceptibles d'accroître la confiance dans le domaine financier. L'objectif étant d'empêcher la faillite d'un établissement solvable et de limiter les pertes d'un établissement insolvable pour éliminer le risque de propagation de la faillite.

Afin de mieux appréhender les notions de réglementation bancaire et d'assurance des dépôts, nous proposons de sortir du cadre camerounais ou du reste de la CEMAC, pour présenter les théories sur les réglementations financières en général et la réglementation du capital bancaire en particulier, tout en mettant en relief, les accords de Bâle ainsi que les principes de fonctionnement de l'assurance des dépôts.

Section 1- Réglementation prudentielle et risque bancaire

La profonde mutation des systèmes financiers intervenus dans les années 1980, notamment les innovations financières, la déréglementation, la fragilisation des banques et les crises bancaires démontrent l'utilité de la réglementation bancaire. La réglementation bancaire est un ensemble de mesures prises par les autorités monétaires, pour assurer le contrôle du système bancaire. Cependant, nombre de chercheurs ont contesté sur le plan théorique, l'utilité de la réglementation des banques. Pour Fama (1985), il n'existe pas de différence entre une banque et une entreprise. Rien ne justifie alors une réglementation qui ne fait que perturber l'équilibre du marché. Ainsi, il est impossible pour les banques d'assurer par elles-mêmes, la confiance des déposants, ce qui conduit très souvent à l'intervention d'institutions exogènes au système bancaire, tel que le prêteur en dernier ressort ou un système d'assurance des dépôts, capables de freiner les mouvements de retraits, d'empêcher les faillites et de limiter les pertes d'un établissement insolvable. Certes, la régulation bancaire est coûteuse que ce soit directement (avec les coûts de fonctionnement de l'autorité de régulation) ou indirectement au travers des distorsions des comportements qu'elle peut provoquer (aléa moral). Cependant, elle est indispensable pour les pays qui ont connu les crises bancaires à l'instar du Cameroun. En effet, la régulation permet de créer un environnement sécurisé et contribue efficacement au maintien de la stabilité bancaire.

Nous allons, dans cette section, justifier la nécessité de la réglementation prudentielle (I) avant de discuter de l'efficacité de la réglementation bancaire dans les pays en développement d'une manière générale et de façon particulière au Cameroun.

I-Justification théorique de la réglementation prudentielle

De façon générale, l'analyse économique justifie l'intervention des pouvoirs publics par l'existence de « dysfonctionnements » dans les marchés. On parle de dysfonctionnement ou de défaillance de marché, lorsque l'allocation optimale des ressources ne peut être réalisée spontanément. S'agissant de l'industrie bancaire, la régulation par les pouvoirs publics se justifie par l'argument des « externalités » qu'elles soient positives ou négatives, et surtout, par celui d'asymétries d'informations. En effet, à l'instar de n'importe quelle entreprise, les actionnaires et les créanciers d'une banque ont des intérêts divergents (conflits d'agence).

Les premiers sont intéressés par la rentabilité, alors que les seconds sont supposés privilégier essentiellement la liquidité et la solvabilité. En d'autres termes, les actionnaires devraient favoriser les actifs les plus risqués. Au contraire, les créanciers préfèrent les actifs peu volatils (Morel, 2000). L'auteur renchérit en notant que les déposants ne sont pas encouragés à transférer leurs dépôts vers une autre banque, ou à exiger une rémunération plus importante, dès qu'ils constatent un accroissement du risque bancaire. Et ceci d'autant qu'ils peuvent avoir la conviction que leurs dépôts sont en parfaite sécurité, ne serait-ce qu'en vertu du principe « too big, to fail ».

De façon générale, quatre arguments peuvent justifier la nécessité d'une réglementation bancaire (Battcharya, Boot et Thakor, 1998), puis (Rochet, 1998), et enfin (Rajan, 1988). Les objectifs de réglementation bancaire consistent en effet :

- 1/ à protéger les déposants de la menace d'une perte complète de leurs avoirs en cas de faillite de la banque ;
- 2/ à garantir la sécurité, la solidité et la permanence d'un bien public (la monnaie), dans sa traduction la plus concrète comme le système de paiement de l'économie ;
- 3/ à prévenir le risque systémique, c'est-à-dire la fragilisation par le jeu d'un effet de dominos, de toutes les banques par défaut d'un établissement fortement déficitaire ;
- 4/ enfin, et plus généralement, à préserver la stabilité et l'efficacité du financement de l'économie.

1- Les instruments classiques de la régulation bancaire

On distingue traditionnellement la régulation des structures de la régulation de conduite. La première détermine le contour des activités autorisées (voir loi bancaire aux USA, STEAGALL ACT mettant fin à la séparation entre banques de détail et banques d'investissement), tandis que la seconde, délimite la marge de comportement au sein d'une même activité (normes d'adéquation des fonds propres).

La particularité de l'industrie bancaire peut justifier que les instruments de la régulation soient également spécifiques. A cet égard, Freixas et Rochet (1998), distinguent notamment six instruments dont disposent les autorités bancaires : 1/ le plafonnement de la rémunération des dépôts ; 2/ la limitation des entrants et des regroupements ; 3/ les restrictions des portefeuilles sur les activités ou les exigences de capital; 4/ l'assurance des dépôts et enfin 5/ le monitoring (par exemple la prononciation de faillite ou la politique de provisionnement).

Nous avons fait remarquer que les paniques bancaires peuvent survenir en raison du comportement stratégique des déposants. Ainsi, dans Diamond et Dybvig (1983), les individus forment une banque en mettant en commun leurs dotations et, en les investissant dans une technologie sans risque. En contrepartie, ils obtiennent un contrat de dépôts qui leur permet de reprendre leurs liquidités entre deux dates possibles (en $t = 1$ pour ceux qui ont une préférence pour le présent, en $t = 2$ pour les autres). Si la banque est soumise à une contrainte de liquidité, le contrat d'équilibre proposé par la banque n'apporte rien en terme de bien être. En revanche, si la banque accepte un risque d'illiquidité, le choix des cas possibles dans les contrats s'élargit et il existe un équilibre collectivement préférable. Toutefois, le risque d'illiquidité peut effectivement survenir si beaucoup d'agents sont de type 1, c'est-à-dire réclament leurs dépôts en $t = 1$. Si de nombreux déposants retirent leurs dépôts, tous ne pourront pas être remboursés, car la banque deviendra illiquide.

Ainsi, s'instaure un jeu stratégique de révélation, ou pas, pour le déposant, de ses préférences avec une situation perverse où des agents mentent en se déclarant de type 1, alors qu'ils ont une faible préférence pour le présent (c'est-à-dire, qu'ils sont de type 2). Cet équilibre est celui de panique, de bank run. La sélection entre l'équilibre de « panique » et celui de « vérité » peut dépendre d'une table aléatoire, dont la réalisation est une information

publique, par exemple la défaillance d'un autre établissement bancaire.

Cependant, la panique bancaire peut survenir pour une autre raison que le comportement stratégique des déposants. L'asymétrie d'information peut également jouer un rôle important dans la survenance d'une crise : l'imperfection de l'information détenue par les déposants peut les conduire à un retrait massif. Enfin, une panique bancaire peut survenir simplement parce que les déposants ont reçu un signal erroné sur les fondamentaux de la banque, c'est-à-dire, sur le rendement de leurs investissements financiers (Morel, 2000). Plusieurs solutions, éventuellement complémentaires, peuvent être envisagées pour empêcher les paniques bancaires : la suspension de la convertibilité des dépôts (c'est-à-dire, la fermeture des guichets), l'intervention d'un prêteur en dernier ressort et l'assurance des dépôts. Cette dernière solution permettait de prévenir les ruées bancaires parce qu'elle offrirait une protection aux déposants.

2- Les exigences réglementaires en pratique sur le plan international

Au début des années 1980, l'affaiblissement du niveau des fonds propres des principales banques internationales et l'accroissement des risques, ont conduit les membres du comité de Bâle, à publier en 1988, un accord international destiné à renforcer la stabilité du système bancaire. Cet accord a instauré le ratio international de solvabilité dit ratio Cook. Il repose sur le principe, qu'un établissement doit proportionner les risques auxquels il s'expose, au montant des fonds propres qu'il peut mobiliser, pouvoir faire face, à tout moment, à ses engagements à l'égard de ses créanciers. Ce ratio est calculé en rapportant des capitaux propres des intermédiaires financiers à un encours d'engagements, calculé à partir des pondérations des risques, en fonction de la catégorie à laquelle appartient l'actif.

L'accord de 1988, amendé par des modifications ultérieures ont permis d'accroître la solidité et la stabilité du système bancaire international, et ce, par le renforcement de la structure financière des banques. Cependant, suite à l'évolution des techniques et des mutations des systèmes bancaires et, en dépit des modifications apportées, l'accord de Bâle de 1988 a fait l'objet de nombreuses critiques. A l'usage, il s'est avéré imparfait. L'incitation à l'arbitrage réglementaire a compromis l'efficacité des accords de Bâle I, en tant qu'indicateur de solvabilité d'un établissement. C'est pour cette raison que, le comité de Bâle

a adopté un nouveau dispositif, dit Bâle II qui, par sa sensibilité aux risques et sa flexibilité, constitue le socle d'une nouvelle réglementation prudentielle, mieux adaptée à la diversité, et à la complexité des activités bancaires.

Ce nouveau dispositif qui précise et étend les accords de Bâle I, s'articule autour de trois piliers : le premier, une exigence minimale de fonds propres ; le second, un processus de surveillance prudentielle et la mise en place de la discipline de marché. Il permet de fournir aux banques, une multitude de méthodes d'évaluation des exigences en fonds propres et, de donner un rôle plus important aux modèles internes et aux marchés d'évaluation des risques. En relation avec ces développements, notre attention portera ensuite sur l'efficacité de la réglementation du capital bancaire. Mais aussi, les implications des accords de Bâle II pour les économies en développement. Nous développons tous ces aspects dans le point qui suit (paragraphe II).

II-De l'efficacité de la réglementation du capital bancaire dans les pays en voie de développement

Le montant des fonds propres détenus par une banque est une caractéristique essentielle de son activité, et ce, pour plusieurs raisons. On peut en effet considérer que le capital remplit quatre fonctions principales selon Harrington (1987), cité par (Gayau, Sauviat et Terazi (1994). La plus importante est fondée sur le rôle tampon, qui permet au capital d'absorber les pertes et d'empêcher la défaillance des banques. En outre, le montant du capital suscite la confiance des déposants. Il rend possible le financement des projets à long terme, et de manière plus spécifique à l'activité bancaire, de réduire le différentiel de maturité entre actifs et passifs en diminuant ainsi l'exposition au risque de taux. Ainsi, une capitalisation élevée apparaît généralement comme une garantie de santé et de solidité de la banque.

1- De la nécessité de la réglementation du capital bancaire

La réglementation du capital bancaire est traditionnellement légitimée par deux considérations majeures. D'une part, l'exigence d'une capitalisation bancaire adéquate, répond à la nécessité de contraindre la prise de risque d'une banque en relation avec sa solvabilité. D'autre part, cette réglementation est également motivée par la volonté d'atténuer les comportements bancaires d'aléa moral inhérents aux facilités associés au « filet de sécurité

bancaire ».

En pratique, cette réglementation du capital bancaire stipule des ratios minima de fonds propres, en deçà desquels, les banques s'exposent à des sanctions réglementaires. Ces principes de réglementation et supervision bancaire semblent pertinents quel que soit le niveau de développement des secteurs bancaires considérés. Cela est illustré par l'adoption de la majorité des pays en développement (PED), de normes prudentielles similaires à celles en vigueur dans les pays industrialisés. L'expérience récente des crises bancaires dans les PED, semble toutefois semer le doute sur l'efficacité de tels transferts de technologies réglementaires, des pays industriels vers les régions en développement. Ainsi selon Rojas-Suarez (2001), durant ces crises bancaires, les normes de fonds propres n'ont pas joué leur rôle d'indicateurs avancés des crises et d'instrument effectif du contrôle du risque bancaire.

Plusieurs raisons peuvent être avancées pour expliquer une telle désillusion dans la performance des normes de fonds propres. Pour certains, c'est la capacité même de cet instrument à diriger dans la bonne direction les incitations des banquiers qui est en cause. Ainsi, Caprio et Honohan (1999), soulignent qu'un accroissement du capital bancaire, s'accompagne pas nécessairement d'un accroissement risques pour les actionnaires. La réglementation du capital bancaire, doit s'accompagner de considérations relatives à la valeur de la franchise bancaire, car celle-ci est déterminante pour les incitations des banquiers.

Les mouvements de libéralisation récente observés dans les PED se sont accompagnés d'une concurrence accrue et d'une suppression des limites sur la rémunération des dépôts. Ils ont affecté négativement la valeur de franchise bancaire, par conséquent, conduit à un accroissement du risque. Hellman et al. (2000), montrent que la réglementation du capital bancaire pour rester efficace, doit s'accompagner de mesures encadrant la rémunération des dépôts. Les implications du nouvel accord de Bâle pour les PED ont suscité de nombreuses discussions. Celles-ci portent d'une part, sur l'adoption de l'accord par ces pays, et d'autre part, sur son impact sur le financement de ses économies.

Après avoir montré la nécessité de réglementation dans les PED, nous jetterons un regard sur les principaux risques bancaires.

2- Les principaux risques bancaires

Le risque bancaire est défini comme une circonstance, ou un événement qui peut produire à des conséquences défavorables sur la situation de l'établissement bancaire. La banque est ainsi confrontée à de multiples risques qu'elle doit analyser, gérer et éventuellement couvrir en fonction de sa stratégie. Les principaux risques bancaires sont :

1/ le risque de crédit ou de contrepartie ; le risque de défaut d'un emprunteur face à ses obligations, qui représente l'un des risques les plus classiques. La libération financière et l'existence de assurance des dépôts, peut inciter les banques à une prise de risque excessive (aléa de moralité). Cela peut induire un boom de crédits (côté actif du bilan). Le risque de crédit peut être mesuré au travers de l'accroissement des prêts non performants ;

2/ le risque de liquidité : il désigne une situation où une banque ne dispose pas de liquidités suffisantes pour faire face à ses engagements. Il tire sa source de l'activité de transformation des banques, et peut intervenir en cas de retraits massifs de dépôts de la clientèle. Cela a pour conséquences, la baisse de dépôts. Plus spécifiquement, ce risque survient lors que ces retraits obligent la banque à obtenir des fonds à un coût supérieur à la «normale ». En fait, le risque de liquidité se traduit du côté du passif, par un comportement de bank run et peut également se manifester du côté de l'actif, sous forme d'accroissement du volume des prêts non performants;

3/ le risque de taux d'intérêts : risque de voir les résultats d'une banque affectés par un mouvement défavorable (à la hausse ou à la baisse), sur l'ensemble des opérations de bilan ou de hors bilan.

4/ le risque de règlement : est le risque encouru notamment dans les opérations d'échange, au cours de la période qui sépare, le moment ou l'instruction de paiement d'un instrument financier vendu, ne pouvant plus être annulé unilatéralement et la réception définitive de l'instrument acheté ;

5/ le risque de change : pertes susceptibles de provenir d'une variation défavorable du cours d'une devise dans laquelle, sont libellés soit des actifs soit des dettes de la banque. On parle de risque de change quand une banque emprunte en devise et prête en monnaie domestique. Dans ce cas, une dépréciation non anticipée de la monnaie nationale, menace la rentabilité de la banque. La présence de ces risques se traduit par un accroissement des dettes étrangères non couvertes libellés en devise. On relève à ce niveau que, si la banque anticipe la dévaluation de la monnaie domestique, elle peut relever les taux d'intérêts sur les crédits accordés au secteur privé pour faire face à l'accroissement de ses dettes en devise. Mais cela

risque d'aggraver davantage le comportement de bank run ;

6/ le risque de marché : pertes susceptibles de provenir d'une variation défavorable des cours des actifs financiers détenus (actions, obligations, ...). Ce risque est très variable en fonction des banques ;

7/ le risque pays : risque lié à un pays particulier. Il peut être subdivisé entre le risque politique (défaillance d'un Etat) et le risque de non transfert, lié à la nationalité de l'emprunteur, mais pas à sa situation propre ;

8/ le risque opérationnel : il provient d'une gestion inefficace des ressources et emplois de la banque. Il est donc principalement lié aux problèmes de dysfonctionnements et de contrôle internes ;

9/ le risque de solvabilité : c'est un risque de ne pas disposer des fonds suffisants pour absorber les pertes éventuelles ;

10/ le risque systémique : spécifique au secteur financier et bancaire, il provient d'une perte de confiance de la clientèle ou des acteurs du marché, qui peut déboucher sur une faillite en chaîne et présenter un danger sérieux pour la stabilité monétaire, financière et économique dans son ensemble.

11/ le risque juridique : c'est le risque de tout litige avec une contrepartie résultant notamment de toute imprécision, lacune ou insuffisance de nature quelconque, susceptible d'être impliqué à l'établissement au titre de ses opérations.

Section 2 : Les modèles théoriques de l'assurance des dépôts

Avant de présenter les différents modèles de l'assurance des dépôts, il serait judicieux de faire un détour sur l'organisation des marchés de l'assurance afin de mieux appréhender ce secteur.

I-L'organisation du marché de l'assurance en relation avec l'industrie bancaire

Un assureur est un intermédiaire financier qui, réduit les coûts de transaction dans l'économie, en permettant aux agents de se protéger contre certains risques, en finançant les projets d'investissements. Etant donné que chaque contient un risque, l'assureur doit toujours avoir présent à l'esprit, les interrelations entre risques de son portefeuille, lors qu'il offre différents produits. Les activités de tarification doivent être coordonnées, avec celles des placements financiers. La prise en charge de certains risques imparfaitement divisibles, doit

être coordonnée avec les activités de diversification du risque agrégé. On peut noter que la plupart des organismes d'assurance, réalisent leur rentabilité financière avant toute prise de risque.

Il sera essentiellement question pour nous, d'exposer brièvement dans cette partie, le modèle traditionnel d'offre d'assurance, la réglementation d'assurance et les problèmes d'information assureurs-assurés.

1- Le modèle traditionnel de l'offre d'assurance

L'offre d'assurance ne peut être abordé comme celle d'un produit traditionnel en certitude, ni même en incertitude. Il ne s'agit pas de se limiter à la technologie la plus efficace, d'en évaluer les coûts de production, de fixer un prix en tenant compte de la concurrence, de développer une stratégie d'introduction sur le marché et de distribution du produit final. Pour aborder l'offre d'assurance, il faut d'abord comprendre les principaux concepts qui y sont rattachés. Le premier concept à retenir est celui du risque. Sans risque, il n'y aura pas d'assurance et le risque est une exposition à une probabilité d'accident pouvant générer des pertes.

Une autre caractéristique de l'offre d'assurance réside dans les différentes asymétries d'information que les assureurs doivent gérer avec les participants aux différents contrats. Les problèmes de risque moral et d'anti-sélection dans les relations assureurs-assurés expliquent différentes conditions de contrat bien connues comme les franchises (Dionne, 2000). Les trois principales fonctions des assureurs ont été considérées autrefois, comme étant assez distinctes pour être analysées séparément :

- 1/ l'assurance directe dont les principales préoccupations touchent la tarification et les rapports avec la clientèle ;
- 2/ la réassurance qui est principalement préoccupée par la relation d'arbitrage entre le risque global et la profitabilité ;
- 3/ les placements financiers des fonds propres (Loubergé, 1981).

Considérons d'abord l'assurance directe avec la clientèle. Pour un assureur en concurrence, les taux de prime sont soit donnés par les conditions de marché soit fixés par une agence de réglementation. Dans ces conditions, la gestion des primes est souvent limitée à

jouer sur les dépenses de promotion à la clientèle et sur les commissions aux agents pour écouler les quantités qui maximisent les objectifs de l'assureur.

La réassurance est l'assurance de l'assureur. L'objet principal de la réassurance est de modifier la distribution des sinistres et de réduire le portefeuille de risque et la compagnie cédante. Des contrats de réassurance réciproques sont souvent signés entre assureurs, ce qui permet de diversifier les risques de portefeuille sans réduire le volume d'affaires des participants. Le troisième volet de l'activité de production d'un assureur concerne le placement des fonds accumulés sous forme de réserves. Les fonds totaux d'un assureur ont deux composantes : les fonds pour les réserves techniques et les fonds propres. En général, les fonds sont confondus et soumis à la réglementation la plus contraignante, relative à celles des réserves actuarielles techniques, qui obligent les assureurs à conserver une liquidité pour protéger leurs portefeuilles contre les sinistres majeurs.

2- La réglementation de l'assurance : asymétrie informationnelle assureurs-assurés

La réglementation de l'offre d'assurance a principalement touché la tarification et la solvabilité des assureurs. La principale motivation de cette réglementation est que les consommateurs n'ont pas suffisamment d'information pour évaluer les produits offerts. Une autre motivation est liée aux risques de faillite des assureurs. L'analyse de la solvabilité privilégie trois facettes :

- 1/ le contrôle direct de certaines activités (capital minimum et limité sur les investissements financiers) et des rapports financiers ;
- 2/ la surveillance des comportements des assureurs ;
- 3/ le paiement des réclamations des assureurs insolubles. A propos des problèmes d'informations assureurs-assurés, trois problèmes doivent être considérés par les assureurs : le risque moral ex-ante, le risque moral ex-post et l'anti-sélection. Ces problèmes ne mettent pas en péril, l'existence de l'assurance lorsqu'ils sont pris en compte de façon optimale.

Le risque moral ex-ante, est l'effet de l'assurance sur les activités de prévention et de protection des assurés. En général, les activités ne sont pas observables par les assureurs et la simple observation des accidents (les faillites pour les banques) ne permet pas toujours d'inférer les actions des assurés effectués entre la signature du contrat et les dates des accidents.

Le risque moral ex-post, touche les actions des assurés après la réalisation des accidents. Il est expliqué par le fait que les assureurs n'observent pas les accidents sans coûts. Ce type de risque moral est souvent associé à la fraude à l'assurance. Deux types de problèmes ont été étudiés dans la littérature. Le premier touche les déclarations des assurés. Le problème de l'assureur est de rédiger des contrats qui incitent les assurés à dire la vérité. Le deuxième problème touche les actions de falsification des accidents et de manipulation des coûts d'audit. Les assurés modifient ici les frais, plutôt que faire de fausses déclarations. L'anti-sélection est expliquée par le fait que, les qualités des risques individuels ne sont pas observables sans coût par les assureurs au moment de la rédaction des contrats.

II- Les modèles récents de l'assurance des dépôts

En théorie, un système de garantie des dépôts est redondant avec des normes d'adéquation des fonctions propres aux risques par les contrôles bancaires imparfaits, d'où la nécessité d'un « filet de sécurité » formé par l'assurance des dépôts.

Il existe deux types d'assurance des dépôts : un modèle de garantie forfaitaire (les banques paient la même prime) et un modèle de garantie ajusté aux risques. Nous allons d'abord présenter les deux modèles en détail avant de revenir sur les variantes, côté public ou privé en évoquant leurs avantages et inconvénients.

1-Le modèle de garantie forfaitaire

Un modèle de garantie forfaitaire à l'avantage d'être simple et sa mise en œuvre à un faible coût, mais peut apparaître économiquement et prudemment « inéquitable » (les banques paient les mêmes primes indépendamment de la qualité de leur gestion) ; le système d'assurance des dépôts avec prime forfaitaire ne tient pas totalement compte du risque inhérent à l'activité de l'assuré.

Dans un système de garantie forfaitaire, les cotisations sont généralement calculées proportionnellement à la taille des dépôts, indépendamment des risques réellement pris par les banques. Dans la mesure où les risques ne sont pas réellement mesurés, les ressources du fonds peuvent être insuffisantes à couvrir une défaillance d'autant plus grave qu'elle peut concerner un établissement de taille importante. La crédibilité du fonds ne peut alors être

maintenue que si une logique de « too big to fail » se développe chez les prêteurs et déposants, cautionnant l'idée que les établissements les plus importants en terme de passif, même s'ils sont insuffisamment couverts, seront de toute façon soutenus par les autorités monétaires et prudentielles du fait du risque systématique lié à leur défaillance. Le système peut ainsi conduire à une distorsion de concurrence importante, en donnant l'impression aux prêteurs et aux déposants que les établissements de grande taille sont finalement les moins risqués, car ils ne feront jamais défaut. Avec le temps, ce sont donc les grandes banques qui sont avantagées, car elles auront ainsi plus facilement accès à des ressources à faibles coûts [Matherat et Oung (2000)].

2-Les modèles à prime d'assurance ajustée aux risques : une typologie très riche

Les primes d'assurance ajustées aux risques sont globalement plus satisfaisantes que les primes forfaitaires. Ces systèmes permettent théoriquement de pallier les difficultés évoquées dans les modèles à primes forfaitaires. Les primes d'assurance ajustées aux risques sont économiquement plus justes. Toutefois, ils présentent deux principaux inconvénients :

1/ ils ne fonctionnent pas dans un marché qui n'est pas parfaitement concurrentiel (cas des PED). Le surcoût imposé par la prime d'assurance risque peut être affecté mécaniquement sur la clientèle, entraînant aussi des effets d'éviction sur l'économie ;

2/ leur complexité nécessite le recours à des informations détaillées, difficiles et coûteuses à obtenir. Dans la pratique, il existe deux types de modèles de primes ajustées au risque :

- a) le modèle « fort », qui assimile la prime d'assurance à une option de vente. Dans ce modèle, en moyenne, l'ensemble des primes payées par le système bancaire est suffisant pour couvrir la défaillance de chaque banque assurée, car les primes sont ajustées exactement au risque réel de chacune d'entre elles ;
- b) le modèle « faible » qui est une approximation du modèle « fort ». En général, l'ensemble des primes payées par le système bancaire est suffisant pour couvrir la défaillance d'une banque du système bancaire. Ce modèle hiérarchise les risques entre les banques et les regroupe dans des classes homogènes de risques.

Une autre approche s'inspire des travaux de Kendall et Levonian (1991) qui proposent un modèle à deux modalités relativement simple. L'idée sous-jacente est la suivante : deux banques qui présentent le même profil de risques, ne présentent pas nécessairement la même

capacité à couvrir ces risques. Cette capacité dépend en effet principalement du niveau de capitalisation. La difficulté tient à la détermination du niveau de fonds propres « optimal » à partir duquel, une banque est réputée bien capitalisée. A côté de ces deux modèles standards, il existe des modèles duaux, combinant les modèles à primes forfaitaires et les modèles à primes ajustées aux risques.

III- Les modes d'intervention de l'assurance des dépôts

Tchamambé et Wamba (2001) ont montré qu'avec le mouvement de libéralisation financière des années 80 et l'occurrence des faillites bancaires, un vif débat s'est engagé entre les économistes et les banquiers concernant les systèmes d'assurance des dépôts. En se fondant sur la littérature et leurs travaux, nous allons exposer en détail les systèmes d'assurance des dépôts en mettant en évidence leurs avantages et leurs inconvénients.

1- Le système d'assurance des dépôts privé : avantages et inconvénients

Les défenseurs du système d'assurance des dépôts privé soutiennent qu'un système d'assurance des dépôts entièrement géré par une entreprise privée, à l'instar d'une compagnie d'assurance ordinaire, serait plus indiqué pour signaler la crédibilité des intermédiaires financiers et réduire, se faisant, les paniques des déposants. Plusieurs arguments sont avancés pour soutenir ce système d'assurance des dépôts :

- 1/ les responsables d'un tel système ont plus d'incitation à mesurer le risque de façon précise ;
- 2/ Ils sont responsables financièrement en cas de pertes, plus que ne le sont leurs homologues du système d'assurance des dépôts public ;
- 3/ un accroissement de la prime d'assurance, incite la banque à réduire les dépôts et donc à se recapitaliser.

On reproche au système d'assurance des dépôts privé, d'ignorer le risque systémique mais également et surtout, de n'être pas capable de faire face à ses obligations en cas de graves chocs macroéconomiques, tandis que l'Etat peut difficilement se désengager de ses obligations d'assureur en dernier ressort.

Il faut en outre noter que le fait que les primes d'assurance des dépôts privée croissent avec le risque de la banque conduit à un comportement d'aléa moral.

Dans le même ordre d'idées, Dewatripont et Tirole (1992) montrent que l'utilisation exclusive d'un système d'assurance des dépôts privé est dangereuse. Tout d'abord, elle renforce l'effet pervers d'une incitation plus grande à la prise de risque en situation de sous capitalisation, car elle aggrave les difficultés auxquelles la banque fait face. Ensuite, le recours à l'évaluation d'une assurance des dépôts répond en partie à l'objectif selon lequel, une bonne performance du secteur bancaire passe par une information correcte concernant sa capitalisation et la nature de ses activités, en particulier son risque global. Par ailleurs, ce recours à l'assurance des dépôts privée n'est pas suffisant pour la réalisation de l'objectif d'après lequel, une bonne performance passe par un interventionnisme externe croissant, surtout lorsque la performance se détériore.

2- Le système d'assurance des dépôts public : avantages et inconvénients

La raison d'être de l'assurance des dépôts étant de diminuer les incitations aux ruées des déposants, de renforcer de ce fait leur confiance dans le système bancaire, et se faisant, de stabiliser le système financier. De nombreux économistes s'accordent pour reconnaître que, seule l'assurance des dépôts publique peut remplir ce rôle. L'Etat peut garantir ce système. Les raisons qui poussent les agents économiques à préférer l'assurance dépôts par l'Etat sont nombreuses.

Pour Diamond et Dybvig (1983), l'Etat dispose du pouvoir de taxation, que n'a aucune compagnie d'assurance privée et encore moins, une banque qui doit fournir un service séquentiel et ne peut réduire le montant d'un retrait après qu'il ait été fait. Certains auteurs, notamment Guttentag et Herring (1982), puis Scialom (1993), mettent en exergue, la possibilité pour les fonds d'assurance privés de devenir eux aussi insolubles. L'assurance des dépôts par l'Etat est préférée à celle des compagnies privées, car l'Etat est plus crédible face à ces dernières qui, au risque de devenir insolubles, doivent se constituer des réserves suffisantes en cas de retraits massifs des déposants. De même l'assurance des dépôts par l'Etat exclut toute panique bancaire, tant par l'effet d'annonce d'une intervention, que par la mise en place d'un taux d'imposition.

Le système d'assurance des dépôts public présente cependant quelques limites : Scialom (1993), précise que seul un engagement explicite du prêteur en dernier ressort d'assumer l'ensemble des engagements du fonds d'assurance des dépôts privé peut rendre ce

dernier totalement crédible que, les créances nettes potentielles sur lui apparaissent importantes ; ceci, dans la mesure où, le prêteur peut renforcer les réserves d'un système d'assurance des dépôts par une ligne de crédit illimitée. En outre, les carences du système d'assurance des dépôts par l'Etat les plus évoquées résident généralement dans sa gestion approximative, du fait de l'ingérence de ce dernier et des lourdeurs de procédures que cela entraîne.

Dans les années 1980 la plupart des banques étaient incapables d'assurer la liquidité de leurs activités et n'arrivent pas à faire face aux retraits massifs des dépôts par la clientèle. Ces ruées bancaires entraînent la perte de confiance des déposants dans la capacité des banques à assurer le remboursement intégral de leurs fonds. Cette situation provoquera inéluctablement l'insolvabilité de la plupart des banques. Il s'est développé ainsi, un cercle vicieux de défiance des banques vis-à-vis des clients et inversement. Dans un tel climat de méfiance réciproque, certains clients sont réticents à confier leurs avoirs aux banques, voire même rembourser les crédits précédemment obtenus. C'est pour contenir le risque systémique pouvant engendrer des faillites bancaires en cascades que, les pouvoirs publics en accord avec les autorités monétaires, ont procédé à la restructuration du système bancaire au Cameroun. Cependant ces restructurations bancaires n'ont pas permis une stabilisation du système bancaire. Il faut alors penser à un mécanisme qui pourra rétablir la confiance des déposants. L'assurance dépôts apparaît à nos yeux comme un instrument capable d'assurer la stabilité et la sécurité bancaire.

L'assurance des dépôts permet de diminuer les incitations aux ruées des déposants, de renforcer de ce fait leur confiance dans le système bancaire. Une assurance des dépôts bien pensée permet de stabiliser et de sécuriser le système bancaire. En général il existe deux grands modèles d'assurance des dépôts : l'assurance dépôts à prime forfaitaire et celle où la prime est ajustée aux risques.

Ce chapitre nous a permis de faire le contour de la réglementation prudentielle et les différents risques bancaires. Puis nous avons exposé en profondeur les modèles théoriques de l'assurance des dépôts.

CHAPITRE 2 : LES MODELES DE L'ASSURANCE DES DEPÔTS : UNE NECESSITE POUR LE CAMEROUN AU-DELÀ DE L'OUTIL CLASSIQUE DES RESERVES OBLIGATOIRES

L'assurance des dépôts vise à favoriser la stabilité et la sécurité du système financier d'un pays, et à protéger les épargnants contre la perte de leurs dépôts en cas de faillite bancaire. Pour ce faire, un régime d'assurance des dépôts doit être intégré à un filet de sécurité⁸ bien pensé. L'assurance des dépôts doit en outre, reposer sur un dispositif solide de réglementation et de surveillance prudentielle.

Après la crise bancaire qui a frappé la plupart des banques au Cameroun dans les années 80, des mesures de sauvetage ont été prises, parmi lesquels, les ratios prudentiels de la COBAC. Cependant ces mesures n'ont pas permis de restaurer la confiance des déposants envers le système bancaire. Au-delà des outils classiques, à l'instar de la politique des réserves obligatoires appliquée par la BEAC pour contrôler la liquidité des banques, d'autres mesures peuvent être instaurées en vue d'assurer la stabilité et la sécurité du système financier dans sa globalité. D'où la nécessité pour le Cameroun et les autres pays de la CEMAC, d'instituer un régime d'assurance des dépôts. La couverture par l'assurance est obtenue par le paiement d'une prime qui, permet à la banque de bénéficier de l'aide du fonds en cas de réalisation du risque (cas qui nous intéresse dans le cadre de cette étude). A l'inverse, une autre solution peut être envisagée. Par exemple, l'entrée en action d'un prêteur en dernier ressort qui assure la liquidité du système bancaire (banque centrale). Pour ce dernier cas, malheureusement, la BEAC ne peut jouer qu'un rôle de superviseur en cas de crise bancaire et non de prêteur en dernier ressort (confère statuts). La seule voie possible pour renforcer le dispositif prudentiel consiste à mettre en place un régime d'assurance des dépôts au travers d'un organisme public ou privé (FOGADAC).

⁸ Ensemble regroupant généralement la fonction d'assurance des dépôts, la réglementation et la surveillance prudentielle des dépôts, la réglementation et la surveillance prudentielle ainsi que la fonction de prêteur en dernier ressort

Section 1 : Hypothèses de base et limites des modèles théoriques de l'assurance des dépôts : aléa de moralité et exigences de contrepartie pour le prêteur en dernier ressort

L'instauration d'un régime d'assurance des dépôts ne suffit pas à lui tout seul pour assurer la crédibilité et la sécurité d'un système financier. L'expérience a montré que, les systèmes ayant existé dans la plupart des pays de l'OCDE, bien que remplissant leur objectif de prévention des ruées bancaires, génèrent un autre problème bien connu dans la théorie de l'assurance : l'aléa de moralité. Les banques sachant qu'elles sont assurées, explicitement par un organisme public ou privé et /ou implicitement par l'Etat, peuvent être tentées de s'engager dans des activités plus risquées. Cela se traduit le plus souvent, par une augmentation du risque de faillite et des coûts sociaux, que cela génère [Goyau , Sauviat, Terazi (1994)].

Nous allons exposer essentiellement dans cette section, les systèmes de prévention en insistant d'une part, sur les distorsions dues à la mise en place d'un régime d'assurance des dépôts : aléa moral (I) et d'autre part, les exigences de contrepartie pour le prêteur en dernier ressort (II).

I- L'assurance des dépôts : source d'aléa moral ?

Un filet de sécurité financier bien conçu est censé contribuer à la stabilité et la sécurité d'un système financier. Pour ce faire, outre les banques, l'assurance des dépôts doit concerner toute la sphère financière d'un pays. Cependant, s'il est mal aménagé, le régime d'assurance des dépôts peut accroître les risques, notamment celui inhérent à l'aléa moral. Le problème de l'aléa moral se pose, lorsque les banques ou les bénéficiaires de la protection sont incités à prendre des risques exagérés. Ce comportement peut se manifester, par exemple, lorsque les déposants et les autres créanciers sont protégés, ou pensent que les autorités interviendront pour empêcher toute faillite bancaire. Dans ce cas, les déposants se sentent moins incités à obtenir l'information nécessaire pour exercer la surveillance des banques. Par conséquent, en l'absence de prescription réglementaire ou d'autres restrictions, les banques fragiles peuvent attirer des dépôts pour financer des entreprises à risque élevé à un coût inférieur à ce qu'elles paieraient normalement. Les banques assurées vont se lancer alors, dans le financement des

projets non rentables financièrement, pouvant engendrer des déséquilibres dans le portefeuille de l'organisme assureur. Pour faire face à ce problème, l'organisme assureur doit disposer d'une très bonne assise financière. Il s'avère alors difficile de mettre sur pied une telle structure dans le contexte camerounais où il n'est pas évident d'évaluer correctement les actifs des institutions financières.

1- L'aléa moral de l'assurance des dépôts et les systèmes alternatifs de prévention

Contrairement aux Etats-Unis, où la protection des déposants repose sur l'assurance des dépôts, gérée par le Federal Deposit Insurance Corporation (FDIC) qui, assure les dépôts donc les banques, en Europe et dans nombre de PED, l'assurance des dépôts garantit les déposants. Dans cette variante, la protection est assurée aux épargnants et n'empêche en aucune façon l'occurrence des faillites bancaires. Merton (1978) a très tôt souligné l'aléa moral de l'assurance des dépôts qui, encourage la banque à accroître ses risques puisqu'elle ne supportera pas le coût social des préjudices que subiront éventuellement les déposants en cas de faillite bancaire.

Pour atténuer les effets de l'aléa moral, on peut recourir à diverses incitations propres à favoriser une bonne gouvernance d'entreprise et une saine gestion des risques au sein d'une banque. C'est pour cette raison que Kane (1989), propose de tarifier la prime d'après le vrai risque couru par la banque : fixation du barème de la prime d'assurance des dépôts selon les risques sur les actifs ; obligation de constituer des réserves auprès de la banque centrale ; obligation de respecter un ratio de fonds propres ; limitation du recours au prêteur en dernier ressort.

L'assurance des dépôts supprime aussi l'incitation naturelle, que les déposants d'une banque devraient exercer en matière de surveillance. En effet, lorsqu'une banque ou du moins les déposants ne sont pas assurés, ils sont plus enclins à contrôler les activités de la banque et à voir, si leur banque prend trop de risque ou pas. A contrario, si les déposants sont assurés, ils n'exercent plus leur rôle de surveillance. Or en agissant de la sorte, la banque est incitée à prendre plus de risque. Et, il peut même arriver que l'organisme assureur, se retrouve dans l'incapacité d'indemniser les déposants, lorsqu'il fait face à une faillite en cascade. Il ne faut donc pas perdre de vue que, les ressources d'un fonds de garantie des dépôts sont limitées.

Calomiris et Kahn (1991) ont montré à travers leurs travaux que, les déposants sont incités à retirer leurs dépôts, s'ils reçoivent des signaux de gestion risquée par la banque et ce, même si ces signaux ne sont pas vérifiables. Pour réduire les incitations liées à l'aléa de moralité, et les paiements potentiels de l'assureur ou contribuable, différentes réformes ont été suggérées dans la littérature. Goyau, Sauviat et Terazi (1994) les regroupent en deux catégories que nous exposerons.

Premièrement, il s'agit des réformes qui ont pour objectif, de réduire les incitations des banques à la prise de risque, tout en éliminant la possibilité de ruées bancaires. Ensuite, celles qui visent à accroître la discipline de marché et le contrôle de la prise de risque. Cette deuxième réforme vise à favoriser notamment la surveillance des banques par leurs déposants, tout en réduisant sans l'éliminer complètement la possibilité de ruées bancaires.

2- Les systèmes alternatifs de prévention éliminant les ruées bancaires

Ces systèmes comportent plusieurs mécanismes : l'émission de titres subordonnés, le système de pénalités ex post, l'évaluation des dépôts par le marché et la séparation des activités bancaires.

- **Emission de titres subordonnés**

Dans ce système, la réglementation oblige les banques à émettre un certain montant de titres subordonnés (remboursables après les dépôts mais avant les actions). Mais le système d'assurance des dépôts à taux fixe est maintenu. L'instauration d'un ratio minimum de titres subordonnés / actifs pourrait augmenter la discipline du marché⁹. Cependant, cela n'est pas suffisant pour éliminer la possibilité de ruées bancaires, puisque les dépôts n'étant que partiellement couverts. Ainsi, ce système doit être nécessairement complété par une assurance des dépôts. L'efficacité d'un tel système dépendrait du comportement effectif de l'assureur et de sa volonté d'aller parfois, au-delà de ses seuls engagements pour éviter la fermeture d'une banque. Cette tolérance de l'assureur, dans l'hypothèse où elle peut être estimée, réduit le rendement exigé par les détenteurs de titres de dette subordonnée et donc la discipline de marché qu'ils devaient imposer à la banque.

⁹ La discipline des marchés est une situation où les déposants et les créanciers, après avoir évalué la nature des risques que présente une banque, décident de confier leur liquidité à cette dernière ou de l'en retirer.

Il est bien évident que ce système sera difficile à mettre sur pied au Cameroun. Tout d'abord parce que le pays ne dispose pas d'un marché financier crédible, où l'on peut évaluer avec une bonne précision, la valeur des actifs. De surcroît, les statuts de la FOGADAC n'obligent pas les banques à émettre un certain montant de titres subordonnés.

- **Le système de pénalités ex post**

Suggéré par Baltensperger et Dermine (1987), ce système repose sur un mécanisme très différent du premier. Il n'y a pas d'assurance des dépôts, et les déposants sont considérés comme responsables des pertes subies par la banque, même s'ils ont retiré leurs dépôts avant que ne survienne la faillite. L'incitation aux ruées bancaires disparaît, puisque les déposants doivent assumer entièrement les pertes. Ainsi, dans la mesure où les déposants partagent les dettes de la banque, ils sont incités à la surveiller et à exiger des rémunérations sur leurs dépôts en relation avec les risques qu'elle prend. Si les déposants ont suffisamment d'aversion pour le risque, alors il y aura une réduction du risque de faillite de la banque. Toutefois, l'efficacité de ce système repose sur la capacité des agents à observer le risque pris par la banque. Si le risque n'est pas parfaitement observé, s'il est sous-estimé, ils subsistent les effets de l'aléa de moralité et les conséquences sur le risque de faillite.

Comme pour l'obligation faite aux banques d'émettre les titres subordonnés, la mise en place d'un système de pénalités ex post nécessite un marché financier fort. A l'état actuelle des choses, il semble difficile de mettre sur pied une telle structure au Cameroun. Non seulement, le marché financier est embryonnaire, les déposants n'ont pas la possibilité d'observer les risques pris par les banques.

- **Evaluation des dépôts par le marché**

Une autre proposition émise par Mc Culloch (1986), consiste à valoriser les dépôts en référence à la valeur de marché des actifs qu'ils financent. Dans ce cas, la banque peut être considérée comme un fond commun de placement dont les parts sont constamment valorisées. Cependant, la réussite d'un tel système repose sur l'existence d'un marché pour tous les actifs de la banque. Ce n'est pas le cas pour l'instant au Cameroun, même si l'on peut envisager le développement de la titrisation et des possibilités de valorisation des crédits distribués par la banque. Cette réforme nécessite en fait, la mise en place dans l'industrie bancaire d'une

comptabilité économique indiquant les valeurs de marché des actifs et passifs. Ces mesures sont évidemment difficiles à mettre sur pied au Cameroun, d'autant plus que règne un climat malsain de corruption dans la société entière, occultant de ce fait un gage de réussite d'une telle mesure.

- **De la séparation des activités bancaires**

Cette proposition cherche à dissocier les activités bancaires en les isolant dans deux filiales séparées. Le groupe bancaire serait composé d'une première filiale, qui collecterait des dépôts sans risque. Une seconde filiale, séparée de la précédente, serait chargée de financer des projets risqués en se finançant par émission de titres [Kareken (1986)]. Les épargnants qui détiennent des dépôts sans risque, n'ont plus aucune raison de participer à une ruée, même si le groupe dans son ensemble devenait insolvable. Cependant, cela réduirait l'efficacité du système bancaire dans le financement de l'activité économique. Une telle mesure est envisageable dans le contexte camerounais, cependant elle nécessite beaucoup de finesse de la part des banquiers. L'objectif commun des propositions précédentes étant d'accroître la discipline de marché dans l'industrie bancaire tout en la préservant de la possibilité des ruées bancaires.

3- Les systèmes réduisant le risque de ruées bancaires

Une autre possibilité de limiter l'aléa de moralité est de mettre en place d'autres formes d'assurance des dépôts qui ne protègent pas entièrement les déposants de la banque. Deux types de propositions correspondent à cette hypothèse.

Une première solution consisterait à imposer un plafond qui peut être fixe ou variable, c'est-à-dire, défini comme une fraction du montant déposé. En cas de plafond forfaitaire, cette solution a l'avantage de protéger les « petits déposants » moins informés sur l'état de la banque, si l'on suppose que le coût de l'information les pénalise par rapport aux « gros déposants ». C'est donc à ces derniers qu'incombe la charge de surveiller la banque. Une deuxième solution consisterait à amener tous les déposants à surveiller la banque. Ces deux propositions laissent subsister l'éventualité des ruées bancaires pour les gros déposants, s'il existe un plafond forfaitaire, concernant l'ensemble des déposants dans le cas d'une franchise, car ils ont toujours une incitation à venir retirer la partie non assurée de leurs dépôts.

Rappelons que la franchise consiste à ne pas rembourser les premières unités déposées par l'assureur.

Malgré les faiblesses qu'elles regorgent, les deux propositions faites précédemment ont en revanche l'avantage de limiter les pertes de l'assureur en cas de faillite de la banque. Ces deux systèmes d'assurance avec plafond ou franchise de remboursement, en tronquant les distributions de gains et pertes des intervenants, font appel à une analyse en termes d'options¹⁰.

- **Assurance des dépôts avec plafond de couverture**

L'assurance des dépôts avec plafond de couverture, suppose que les déposants supportent une partie du risque pris par les banques et cela implique deux conséquences principales. La prime d'assurance (si elle est ajustée au risque) exigée par l'assureur de la banque est dans ce cas plus faible que celle exigée lorsque la couverture est totale. Le taux d'intérêt réclamé par les déposants sur leurs dépôts tient compte positivement du risque pris par la banque. On peut montrer dans ce cas que, le problème de la détermination de la prime d'assurance et du taux sur les dépôts peut être formalisé en utilisant encore une fois la théorie des options. Comme dans le cas où les dépôts sont assurés, l'assureur vend à la banque une option de vente sur ses actifs au prix d'exercice P_e . Mais maintenant, pour couvrir une partie du risque, l'assureur achète aux déposants une option de vente sur les actifs de la banque mais au prix d'exercice $P_e - M$ (c'est-à-dire, le montant des dépôts non couverts, M représentant le plafond de couverture).

Ainsi, par ce système particulier d'assurance des dépôts, le taux d'intérêt exigé sur les dépôts peut être déterminé à partir de l'option de vente cédée par les déposants. Et ce taux peut servir à signaler un changement dans le risque pris par la banque. Cependant, l'effet du plafond de couverture est considérablement limité par la possibilité d'ouvrir des comptes dans plusieurs établissements et, par le fait que la garantie s'applique souvent en pratique aux dépôts non assurés.

¹⁰ Une option est un contrat qui confère à l'acquéreur le droit d'acheter (on parlera d'option d'achat) ou de vendre (option de vente) un actif déterminé en une prime appelée le prix d'exercice, a/ou jusqu'à une date future préalablement fixée moyennant le règlement immédiat ou prime. Dans le jargon de la finance, une option d'achat est appelée un « call » et une option de vente est appelée « put »

- **Assurance avec franchise**

Dans ce système, les déposants supportent jusqu'à un certain seuil (la franchise) les pertes de la banque. En fait, cette situation est tout à fait similaire à celle qui résulte d'une émission de titres subordonnés dont le taux sur le marché reflète le risque. Dans les deux cas, la théorie des options peut être utilisée pour estimer le taux d'intérêt sur ces engagements. On peut en effet considérer que le déposant a vendu à la banque une option de vente sur l'actif A_t au prix d'exercice P_e et a acheté à l'assureur, une option de vente sur l'actif A_t au prix d'exercice $P_e - F$ (où F représente la franchise pour couvrir partiellement ses dépôts). La franchise fournit une «garantie» pour l'assureur dans la mesure où le prix d'exercice de l'option de vente qu'il écrit est seulement de $P_e - F$ au lieu de P_e dans le cas d'une couverture totale. En d'autres termes, si la banque fait faillite, mais avec des pertes suffisamment faibles, l'assureur n'est pas sollicité, les pertes étant complètement supportées par les déposants.

Tous ces systèmes de protection sus-évoqués peuvent être mis en œuvre par des organismes publics ou privés. En théorie, les uns et les autres sont équivalents. Cependant, en pratique, une assurance publique présente l'avantage d'apparaître plus crédible dans la prévention des ruées bancaires. En effet, seule une autorité publique disposant du pouvoir fiscal peut fournir une véritable garantie aux yeux des déposants. Dans ce cas, l'objectif de l'assurance des dépôts est atteint. En fait et en pratique, l'autorité publique joue le rôle de réassureur. Toutefois, un organisme privé d'assurance des dépôts dans un système concurrentiel permettrait d'obtenir une évaluation par le marché de la prime d'assurance des dépôts, susceptible de réduire les incitations liées à l'aléa moral.

La mise en place prochaine de la FOGADAC au Cameroun répondrait certainement à cette logique qui voudrait que le déposant soit toujours gagnant au cas où, il y aurait faillite.

En outre, comme le soulignent Benston et Alü (1986), il serait préférable de fermer les banques avant qu'elles ne soient en situation de faillite effective ; les banques sont plus incitées à prendre de risques quand le capital atteint des niveaux suffisamment faibles. Cette situation se traduit par une augmentation du risque de faillite. Cette possibilité de fermeture anticipée, nécessite un pouvoir discrétionnaire de l'assureur lui permettant d'appliquer de

manière objective les règles mises en place. Il semble plus difficile d'accorder un tel pouvoir à un organisme privé. Abondant dans le même sens, Wamba et Tchamabé (2002), soulignent que le système d'assurance des dépôts doit s'accompagner d'une réglementation prudentielle visant à contraindre des banques à prendre moins de risque, compte tenu du comportement d'aléa de moralité des banques. Ce qui reviendrait à instaurer dans les règles de fonctionnement du fonds d'assurance des dépôts, des mesures qui tiennent compte à la fois de l'intérêt de la banque, et de celui du fonds d'assurance. Au vu de cela, l'une des dispositions visant à limiter les intentions perverses de banque serait d'instituer une prime d'assurance des dépôts modulable en fonction du risque.

II- Rôle du secteur bancaire et du filet de sécurité : exigence de contre partie pour le prêteur en dernier ressort

Les institutions financières qui acceptent des dépôts du public jouent un rôle important sur la scène économique : elles participent au système de paiements, elles servent d'intermédiaires entre les déposants et les emprunteurs, elles font fonction d'agents de transmission de politique monétaire. Pour les banques, prendre et accepter des risques sont des activités inhérentes à leur secteur. Les banques sont, par nature, vulnérables aux problèmes de liquidité et de solvabilités, entre autres, parce qu'elles transforment les dépôts liquides à court terme en prêts et placements de seconde liquidité à long terme. Elles consentent des prêts à une grande variété d'emprunteurs dont le profil des risques n'est pas toujours facilement reconnaissable.

1- Le prêteur en dernier ressort : un dispositif inexistant au Cameroun

Trois facteurs clés amènent les pays à établir des filets de sécurité financiers : l'importance des banques au sein de l'économie ; le danger que courent les déposants de subir des pertes à la suite d'une faillite bancaire ; la nécessité d'atténuer les risques de contagion. Un filet de sécurité est généralement composé d'un cadre réglementaire et de surveillance prudentielle, d'un prêteur en dernier ressort et d'un mécanisme d'assurance des dépôts.

Lorsque l'ensemble du système bancaire se trouve en difficulté, la Banque Centrale se doit d'assurer la liquidité nécessaire permettant d'assurer la sécurité bancaire. En effet, le

« dispositif normal » de refinancement est interbancaire : les banques, directement ou à travers des organes spécialisés, mutualisent la liquidité et la redistribuent, au travers des banques ayant plus de liquidités aux banques sous liquidités. Cependant, il peut arriver que toutes les banques soient confrontées au même moment aux problèmes de liquidités, pour cela, il faut un dispositif de secours qui soit au-dessus du système bancaire : la Banque Centrale. La vulnérabilité du système bancaire aux crises de liquidité et au risque de système est au fondement du rôle de prêteur en dernier ressort. Le prêteur en dernier ressort assure l'approvisionnement discrétionnaire en liquidités du système bancaire, notamment pour prévenir d'éventuelles paniques bancaires. En ce qui concerne la zone CEMAC et le Cameroun, la BEAC intervient essentiellement en appliquant les réserves obligatoires aux banques. Ce qui n'a pas empêché les banques de faire faillite dans les années 80.

2- Le contrôle prudentiel des banques au Cameroun et en Afrique Centrale

Le contrôle prudentiel vise à réduire ou mieux à maîtriser les risques gérés par les différentes composantes de la structure du système financier. On dispose généralement deux niveaux d'intervention qui sont complémentaires :

- 1/ la Banque centrale veille au bon fonctionnement des systèmes de paiement et de règlement, afin d'assurer une mise en œuvre efficace de la politique monétaire. Elle prend dans ce domaine, des mesures qui ont pour effet de limiter le risque systémique ;
- 2/ la supervision bancaire vise à s'assurer de la solidité des intermédiaires financiers. Elle s'effectue au moyen d'une surveillance permanente et d'inspections approfondies des banques prises individuellement ou sur une base consolidée, lorsque l'on est en présence d'un groupe (rapport d'activité COBAC, 2002). Le dispositif prudentiel de la COBAC comprend des normes quantitatives de solvabilité et de liquidité et des normes qualitatives se rapportant à la gestion des risques.

S'agissant des normes de solvabilité, la COBAC a fait usage de ses prérogatives dès le démarrage de ses activités, en promulguant des règlements relatifs aux fonds propres nets, à la couverture et à la division des risques des établissements de crédit. Ces normes de solvabilité ont été élaborées en tenant compte, d'une part, des directives du comité de Bâle en la matière

et, d'autre part, des spécificités des systèmes bancaires de la CEMAC. Ces normes étaient en retrait par rapport aux normes internationales en vigueur dans les pays développés : une valeur minimale de 5% pour la couverture des risques, contre 8% sur le plan international. Mais elles ne tenaient pas compte non plus, des mêmes pondérations sur les risques. En plus de ces normes, cinq ratios ont été construits. Parmi lesquels, le dispositif prudentiel de la COBAC élaboré en s'inspirant étroitement des principes édictés par le Comité de Bâle, sur le contrôle bancaire et en s'appuyant également sur les spécificités des économies de la Zone. Des normes de solvabilité et de liquidité ont été ainsi établies :

1/ le ratio de couverture des risques, qui fait obligation aux établissements de crédit de justifier en permanence que, leurs fonds propres nets couvrent au minimum, 5 % de l'ensemble de leurs concours. Il convient de préciser que les engagements bénéficiant aux Etats sont pris en compte sans pondération dans le calcul des risques ;

2/ le ratio de division des risques, qui interdit aux établissements de crédit de s'engager en faveur d'un seul client pour un montant excédant 75 % de leurs fonds propres nets et, en faveur de leurs gros clients (engagements supérieurs à 15 % des fonds propres nets), pour un montant de crédits supérieurs à l'octuple de leurs fonds propres nets. La limite de 75 % sera ramenée ultérieurement à 45 ;

3/ le ratio de couverture des immobilisations, qui oblige les établissements de crédit à financer leurs immobilisations au minimum à 100 % par leurs ressources permanentes ;

4/ une prise de participation au capital d'une entreprise par un établissement de crédit est limitée à 15 % des fonds propres nets, l'ensemble des participations ne pouvant dépasser 75 %. Cette limite devra être ramenée à 45 % ultérieurement ;

5/ les concours aux actionnaires, associés, administrateurs, dirigeants et personnel octroyés par un établissement de crédit sont limités à 15 % des fonds propres nets ;

6/ le ratio de liquidité, qui oblige les établissements de crédit à justifier en permanence des ressources immédiatement disponibles et, susceptibles de couvrir au minimum l'intégralité de leurs dettes à échoir dans un mois au plus ;

6/ le ratio de transformation à long terme, dont le seuil minimum est 50 % entre les emplois et les engagements à plus de 5 ans d'échéance d'un établissement de crédit, et ses ressources de même terme.

Le ratio de couverture des risques a été entièrement modifié en s'inspirant des principes de la réglementation internationale : pondération des établissements de crédit en fonction de leur rating - pondération de la CEMAC en fonction du respect des critères de

convergence - pondération réduite de moitié pour les crédits bénéficiant d'un accord de classement de la BEAC . Le ratio de division des risques, qui oblige les établissements de crédit à éviter de trop concentrer leurs risques sur un petit nombre de signatures dont l'insolvabilité définitive ou même partielle pourrait les ébranler. Ce ratio limite à 40% des fonds propres nets les risques pondérés sur un même bénéficiaire alors que le standard international est fixé à 25%.

Par ailleurs, un rapport maximum de 800% doit être observé entre la somme des grands risques et le montant des fonds propres nets. Les grands risques s'entendent comme les risques portés sur un même bénéficiaire excédant 15% des fonds propres nets. Deux particularités méritent d'être soulignées : il s'agit des dispositions spécifiques à la CEMAC, adoptées en matière de division des risques pour tenir compte de l'étroitesse du marché bancaire, et de la limitation des concours aux apparentés qui ne font l'objet de directive précise du Comité de Bâle.

Outre ces différents ratios qui revêtent un caractère essentiellement quantitatif, la COBAC met également l'accent sur les aspects qualitatifs de la gestion des établissements de crédit. Il en est ainsi du règlement sur le contrôle interne, qui vise notamment à responsabiliser et à impliquer davantage les organes sociaux des établissements dans la maîtrise et la prévention des risques (rapport d'activité COBAC , 2002).

En obligeant les établissements de crédit à renforcer leurs fonds propres en adéquation avec les risques encourus, ces normes, ainsi que les règles de comptabilisation et de provisionnement des créances en souffrance, concourent au maintien de la stabilité financière en limitant les facteurs d'incertitude et de volatilité. Cependant, le dispositif prudentiel mis en place par la COBAC, n'est pas suffisant pour empêcher la survenance de tout sinistre bancaire. Pour ce faire un dispositif d'assurance des dépôts serait opportun et contribuera pour l'essentiel à sécuriser et à restaurer la confiance des déposants, seul gage de la stabilité du système bancaire.

SECTION 2 : Les principes de fonctionnement optimaux de l'assurance des dépôts

Le régime d'assurance des dépôts bien pensé et bien compris, contribue à la stabilité du système financier d'un pays en préservant la confiance du public et, de ce fait, en le dissuadant de retirer ses dépôts. L'assurance des dépôts protège les déposants assurés contre les répercussions d'une faillite bancaire. Cependant l'assurance des dépôts n'est pas destinée à protéger les banques contre la faillite. Pour ce faire, il est nécessaire de voir dans quelle mesure, la mise en place d'un tel mécanisme permettrait de favoriser la stabilité du système bancaire au Cameroun. Il sera essentiellement question dans cette section, de s'interroger sur les principes de fonctionnement optimaux d'un fonds de garantie des dépôts et la contribution des établissements bancaires dans le contexte camerounais.

I – Les principes du calcul de la contribution des banques aux fonds de garantie des dépôts

Un fonds de garantie des dépôts à l'instar de la FOGADAC est mis en place pour assurer les établissements de crédit contre leur propre risque de faillite, en leur permettant (si la faillite survient) de rembourser la totalité ou partie des dépôts garantis. Le dispositif de garantie des dépôts fonctionne exactement comme une assurance : la banque paie régulièrement (par exemple tous les ans) une prime qui lui assure en cas de sinistre, de recouvrer la différence entre le montant de ses dépôts garantis et la valeur de ses actifs. En théorie, cette police d'assurance peut ensuite être majorée d'une prime de risque qui, rémunère l'incertitude (liée notamment à l'asymétrie d'information) sur la valorisation des actifs et sur l'estimation de la probabilité de défaillance.

Une cotisation simplement proportionnelle au montant des dépôts, permettrait à l'ensemble des établissements bancaires à réaliser un effort similaire au titre de la garantie des dépôts bien que certains seraient beaucoup plus susceptibles d'en bénéficier que d'autres. Exprimée en termes d'aléa moral, cette « anomalie » de tarification constituerait une claire incitation à la prise de risque. L'aléa moral se manifesterait, lorsque les clauses des contrats d'assurance inciteraient l'agent à accroître la prise de risque. Ce défaut de tarification survient le plus souvent lorsque la prime d'assurance n'est pas correctement ajustée au risque. Un taux de contribution indépendant du niveau de risque, non relié ex ante à l'indemnité qui pourra être versée, pourrait inciter les gestionnaires des banques à opter pour les projets

d'investissement les plus risqués, qui offrent les perspectives de rendement également les plus fortes. En cas de « pari » gagnant, la banque encaisse les profits, sinon elle fait reporter ses pertes sur le système de garantie. Une prime d'assurance fixe serait donc inefficace pour résoudre le problème d'aléa moral, parce qu'elle reviendrait à une subvention implicite à la prise de risque. La réglementation bancaire doit donc s'adapter de façon à remédier les effets pervers qu'elle pourrait provoquer.

La solution consisterait à éliminer la distorsion en tarifant de façon actuarielle l'assurance des dépôts. Si la prime est correctement ajustée au risque, et si les déposants exercent bien une surveillance de la politique d'investissement, l'assurance est neutre sur la valeur de la banque. En effet, on peut montrer que la prime est parfaitement compensée par la réduction des intérêts payés par la banque sur le passif du fait de la garantie des dépôts. Dès que l'assurance des dépôts est sous tarifiée, les intérêts sur les dépôts sont toujours maintenus à un niveau minimal, mais le résultat d'exploitation est majoré de la différence entre la « juste » prime et la prime effectivement payée ; en d'autres termes, la valeur de la banque augmente pour les actionnaires. On peut donc considérer que, s'il est appliqué, le principe du « to big to fail » qui s'assimile à une assurance des dépôts « gratuite », accroît alors la richesse des actionnaires de la banque.

1- Les modes de détermination de la prime d'assurance des dépôts

Il existe un consensus de la part des chercheurs et des banquiers sur le fait qu'un taux de contribution constant n'est pas optimal, parce qu'il peut encourager les comportements d'aléa moral et de sélection adverse. En revanche, il n'existe pas d'unanimité sur la formulation pratique de la prime d'assurance. On distingue en général deux types de méthodes :

- d'une part, il y a les propositions académiques qui exploitent l'évaluation optionnelle, en assimilant la contribution aux fonds de garantie à la prime d'une option de vente. Outre sa justification théorique, cette approche permet une évaluation relativement immédiate par l'application de la formule de Black et Scholes (1973).

En effet, Merton (1977) a montré que, la garantie dont dispose un établissement bancaire sur la valeur de ses dépôts peut s'interpréter comme une option de vente (put). De façon générale, une option de vente est un actif qui donne le droit de vendre un autre actif (appelé sous-jacent) à un prix fixé contractuellement (le prix d'exercice) ; si ce droit ne peut

être exercé qu'à une date donnée (la maturité), l'option est alors qualifiée d'européenne. Le contractant n'aura intérêt à exercer son option que, si la valeur de marché du sous-jacent est inférieure à la valeur de vente prévue dans le contrat.

Par analogie, on peut interpréter l'assurance des dépôts comme une option de vente : si à une date donnée (par exemple au moment de l'audit de la banque), la valeur de l'actif bancaire est donc solvable, elle n'a pas besoin de faire appel aux fonds de garantie des dépôts. En revanche, si la banque est insolvable, elle exercera son option de vente pour recevoir la différence entre la valeur de ses dépôts et celle des actifs de façon à indemniser ses déposants. A partir de la théorie des options, on peut ainsi montrer que la prime est fonction de la volatilité des actifs de la banque, de la structure du bilan et de la maturité de l'assurance. Cependant cette formule exige une mesure précise de l'actif bancaire et du risque associé.

Par ailleurs, avec un modèle d'option, les primes payées par les banques permettent de couvrir la défaillance de chaque banque, car ces primes sont supposées exactement ajustées aux risques réels de chacun d'entre elles. En d'autres termes, l'évaluation optionnelle conduit à des primes individuelles relativement fortes, parce qu'on ne mutualise pas les risques. D'autres part, on trouve les méthodes retenues in fine par les autorités de régulation, avec des tarifications « administratives » fonction d'une notation et /ou d'éléments de bilans (dépôts, crédits, fonds propres...). Dans ces modèles, l'ensemble des primes ne permet de couvrir que la défaillance simultanée de quelques établissements. L'évaluation faite par les autorités de régulation n'est pas pertinente, car elle ne tient pas compte des informations du marché (Morel 2000).

2- Du financement des fonds de garantie des dépôts

Un solide mécanisme de financement s'avère indispensable pour assurer l'efficacité d'un régime d'assurance des dépôts et préserver la confiance du public. Un régime d'assurance des dépôts devrait pouvoir recourir à tous les mécanismes de financement nécessaires, pour garantir le prompt remboursement des dépôts assurés après une faillite bancaire. L'insuffisance des ressources peut occasionner des retards dans le règlement des faillites, entraîner des augmentations importantes des coûts et nuire à la crédibilité du régime. Les modes de financement sont nombreux : crédits gouvernementaux, cotisations ou primes perçues des banques adhérentes, emprunts sur les marchés financiers, combinaison

quelconque de ces moyens, etc. Dans le cadre de la présente étude, nous nous intéresserons uniquement au mode de financement des fonds de garantie des dépôts par le biais des primes.

Les primes ou cotisations peuvent être imposées suivant une méthode ex ante ou ex post. Les banques adhérentes devraient absorber le coût de l'assurance des dépôts puisque ce sont elles et leurs clients qui bénéficient directement de la mise en place d'un régime efficace d'assurance des dépôts. Le financement ex ante permet de niveler les primes versées par les banques. Comme toutes les banques participent au régime d'assurance des dépôts, les banques qui feront faillite auront contribué à épargner le coût de leur faillite.

Dans le cas où les autorités monétaires optent pour le financement ex ante, l'assureur des dépôts devrait veiller à ce que les fonds soient bien gérés et ce qu'ils soient rapidement accessibles à mesure que les pertes surviennent. Pour ce faire, l'assureur peut mettre en œuvre des politiques et méthodes d'investissements adéquats et établir des contrôles internes efficaces et de solides systèmes d'informations.

Le régime ex post exige des banques adhérentes qu'elles versent des primes seulement après qu'une faillite bancaire soit réalisée. Le financement ex post peut favoriser la surveillance que les banques exercent les unes sur les autres, puisque chaque banque trouve son intérêt à faire en sorte de ne pas devoir participer au coût de la faillite d'une banque adhérente. Cette incitation peut se révéler particulièrement efficace au sein des systèmes bancaires où le nombre des grandes banques est minime à l'instar du Cameroun et de toute la zone CEMAC. Cependant ce système demeure fragile, car les primes n'étant calculées et encaissées qu'après la faillite, il peut devenir plus difficile de rembourser rapidement les déposants assurés, si aucune autre source de financement n'est accessible à ce moment. De plus, les banques qui font faillite n'auront pas participé aux frais associés à leur faillite.

II-De l'adhésion au régime d'assurance des dépôts

Nous présenterons dans ce paragraphe, les particularités techniques de l'assurance des dépôts, comme les critères d'adhésion à un système d'assurance des dépôts, et de l'efficacité de l'assurance des dépôts au Cameroun. L'admissibilité au régime devrait être soumise à des règles explicites et la participation de devrait être obligatoire, surtout pour les banques du

Cameroun, car elles ont déjà connu une crise bancaire qui a eu des répercussions néfastes sur l'ensemble de l'économie.

1- De la participation obligatoire au régime d'assurance des dépôts

De façon générale, la participation au régime d'assurance devrait être obligatoire afin de prévenir l'anti-sélection. Il peut arriver, toutefois, que les banques s'engagent fermement à souscrire à un régime de protection des dépôts, et qu'elles souhaitent dans l'ensemble y participer sans qu'il soit nécessaire d'imposer une obligation légale. Cette situation peut se produire, lorsque la sensibilisation des déposants à l'assurance des dépôts et l'intérêt qu'ils portent à la question incitent sérieusement les banques à adhérer à un régime. Par contre, lorsque les déposants se préoccupent moins de l'assurance des dépôts ou qu'ils ne savent pas que cette protection est limitée à certaines banques, les plus grandes d'entre elles peuvent choisir de s'y soustraire. En outre, dans le cas d'un régime à participation libre, les banques solides peuvent renoncer à y adhérer, si les coûts des faillites sont élevés. Ce qui peut faire obstacle à la solvabilité et à l'efficacité du régime d'assurance des dépôts

2- De l'efficacité de l'assurance des dépôts au Cameroun

Il est plus difficile d'établir un régime d'assurance des dépôts lorsque les questions fondamentales touchant à la stabilité et à la sécurité du système financier n'ont pas été examinées.

Avant la mise en place d'un système d'assurance des dépôts, les autorités monétaires devraient procéder à une analyse de certains facteurs et circonstances tels que le niveau d'activité économique, les politiques monétaires et budgétaires en vigueur, l'inflation et les conditions des marchés financiers (bien qu'étant embryonnaire au Cameroun). Ces facteurs qui exercent une action sur le système bancaire, ont une influence certaine sur l'efficacité du régime d'assurance des dépôts. Une analyse rationnelle de la situation implique également une évaluation de la solidité du système bancaire et, tout particulièrement, de la qualité des politiques et pratiques que les banques adoptent en matière du capital, des liquidités, du crédit et des risques.

Il est ainsi conseillé de procéder à une analyse des attitudes et des attentes du public avant d'adopter un régime d'assurance des dépôts. L'information du public contribue de façon notable à accroître la crédibilité et l'efficacité d'un régime d'assurance des dépôts. Il est important que les autorités monétaires évaluent les cadres réglementaire et de surveillance prudentielle. Un régime d'assurance des dépôts ne saurait être efficace en l'absence de lois pertinentes ou d'un régime légal cohérent. On doit s'interroger sur la qualité de l'appareil judiciaire et l'efficacité des procédures de recours dont disposent les créanciers. L'efficacité d'un régime d'assurance des dépôts est également subordonnée à la solidité des cadres de réglementation et de surveillance prudentielle. Les banques devraient être dotées de tous les capitaux adéquats et adopter des pratiques saines et prudentes en matière de gestion des risques.

L'implantation de solides systèmes de comptabilité et de communication financière est indispensable à l'efficacité d'un régime d'assurance des dépôts. L'information exacte, fiable et opportune produite par ces systèmes peut servir aux gestionnaires, aux déposants et aux autorités monétaires pour prendre des décisions au sujet du profil de risque d'une banque. Un système comptable sain réunit les caractéristiques suivantes : des évaluations exactes et probantes de l'information, y compris l'évaluation de l'actif, la mesure des engagements de crédit, le provisionnement des pertes sur les prêts, la mesure des prêts non productifs, l'enregistrement des pertes non réalisées, les engagements hors bilan, l'adéquation des fonds propres ainsi que les bénéfices et la rentabilité de la banque.

Il est essentiel d'informer le public sur les avantages et les restrictions d'un régime d'assurance des dépôts, pour que celui-ci soit efficace. Un programme de sensibilisation du public, lorsqu'il est bien conçu, permet d'atteindre plusieurs objectifs. La diffusion de l'information favorise et facilite la connaissance du régime d'assurance des dépôts et ses principales caractéristiques. Un tel programme peut aussi aider à développer ou à rétablir la confiance du public dans le secteur bancaire et à diffuser l'information vitale en cas de faillite, d'indemnisation et obtenir un remboursement.

Il importe de sélectionner avec soin les stratégies à suivre de sorte qu'elles cadrent bien avec les objectifs du programme de sensibilisation du public. Par exemple, élaborer minutieusement un programme visant à répondre aux questions que soulèvent les faillites avant qu'une véritable faillite ne survienne. Un programme bien conçu permet d'amortir les

effets perturbateurs possibles des faillites bancaires et contribue à préserver la confiance dans la stabilité du système financier.

Sur la question de savoir, s'il faut assurer en partie ou en totalité les dépôts, il sera souhaitable pour la FOGADAC, pour maintenir la confiance des déposants, d'assurer la couverture totale des dépôts.

Compte tenu de l'ampleur que prennent les établissements de micro-finance au Cameroun et dans toute la zone CEMAC, un régime d'assurance des dépôts doit prendre en compte tous les déposants des structures financières de la place, qu'elles soient grandes ou petites. Ce sont toutes ces raisons qui contribuent à l'efficacité de l'assurance des dépôts qui nous ont poussé à formuler notre hypothèse d'étude à savoir l'assurance des dépôts influence positivement l'efficacité et la sécurité bancaire. En outre, la contrainte de solvabilité qui s'impose au fonds d'assurance des dépôts et du comportement d'aléa moralité des banques, le système d'assurance des dépôts doit s'accompagner d'une réglementation prudentielle visant à contraindre les banques à prendre moins de risque. Ce qui reviendrait à instaurer dans les règles de fonctionnement du fonds d'assurance des dépôts des mesures qui tiennent compte à la fois de l'intérêt de la banque et de celui du fonds d'assurance.

Les multiples crises qui ont frappé le système bancaire mondial en général et presque la totalité du système financier de la plupart des pays africains, ont amené les financiers à s'intéresser davantage au problème d'assurance des dépôts. De nombreuses faillites bancaires suivies de la restructuration du système financier des pays de la CEMAC à partir de la seconde moitié de la décennie 80 ont laissé plus d'un déposant dans le doute. Cette situation crée une aversion des potentiels déposants envers les banques, eu égard au sort qui leur est réservé en cas de faillite bancaire. La solution qui pourra redonner confiance aux déposants consiste à mettre sur pied un fonds de garantie des dépôts.

Le plus gros défaut de l'assurance dépôt est qu'elle donne lieu à un « risque moral » : les institutions financières, en particulier celles qui éprouvent des difficultés, peuvent être incitées à faire des placements à risque plus élevés avec les fonds de leurs déposants lorsque ces fonds sont assurés. A défaut d'une assurance dépôt, la menace de retrait de fonds des déposants limite le risque que l'institution de dépôt est prête à courir tout en demeurant en mesure d'honorer ses engagements.

Sachant qu'elles sont assurées, explicitement par un organisme public ou privé et/ou implicitement par l'Etat, les banques peuvent être tentées de s'engager dans des activités plus risquées, cela se traduisant par une augmentation du risque de faillite et des coûts sociaux qu'elle génère. Lorsque l'organisme assureur tarife les primes d'assurance sur la base d'un taux fixe, une plus grande prise de risque ne se traduit pas pour la banque par une augmentation du coût de ses fonds empruntés parce que les déposants n'ont aucune raison d'exiger une forte rémunération sur leurs dépôts assurés. Ainsi, alors que les établissements non assurés laissent subsister des coûts potentiels liés à l'éventualité des ruées bancaires, ceux qui le sont, créent, par l'aléa de moralité, des coûts excessifs en cas de faillite bancaire, notamment pour le contribuable obligé de payer en dernier ressort dans un système public d'assurance dépôts.

**Deuxième partie : un essai d'évaluation de la prime
d'assurance des depots : quelles leçons tirées pour la
stabilité systémique au Cameroun ?**

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

Dans les deux premiers chapitres de notre étude, nous avons montré l'importance de l'assurance des dépôts dans un système financier marqué par une profonde crise bancaire au Cameroun. Ensuite nous avons mis en lumière, les modèles théoriques d'assurance des dépôts ainsi que les configurations d'un système d'assurance des dépôts efficace.

Nous proposons dans cette partie de faire un essai d'évaluation empirique de la prime d'assurance des dépôts assise sur une approche en données de panel. Notre démarche a consisté à déterminer les primes d'assurance des dépôts. Ces primes peuvent être interprétées comme une mesure du risque pris par la banque dans un système bancaire.

En effet, le système bancaire camerounais a connu une grave crise qui a désagrégé tout le tissu social et a eu des conséquences désastreuses sur toute l'économie. La plupart des déposants n'ont pas pu récupérer leurs fonds et en sont profondément marqués, si bien qu'ils n'ont plus confiance au système bancaire actuel. Notre réflexion s'est orientée sur un mécanisme d'indemnisation des déposants en cas de faillite bancaire. La solution pertinente serait de mettre sur pied, un système d'assurance des dépôts et de renforcer le dispositif prudentiel actuel. Cependant, il est difficile et délicat de fixer les primes d'assurance des dépôts de façon à encourager toutes les banques et autres institutions financières à l'instar des établissements de Microfinance d'y adhérer. Pour ce faire, nous avons calculé les primes d'assurance des dépôts à l'aide de la méthode de Merton (1977) et tentons d'évaluer cette prime par une approche en données de panel.

CHAPITRE 3 : ANALYSE DES INTERACTIONS ENTRE ASSURANCE DES DEPOTS ET STABILITE BANCAIRE AU CAMEROUN

L'objet de ce chapitre est de présenter les variables de notre cadre d'étude afin de sortir une modélisation économétrique en données de panel. Dans la première partie de notre étude, nous avons montré l'importance pour le Cameroun à se doter d'un mécanisme d'indemnisation des déposants en cas de faillites bancaires.

Une bonne évaluation de la prime d'assurance-dépôts nécessite un marché financier adéquat et un contrôle « parfait » des activités des banquiers. Merton (1977) fut le précurseur dans ce domaine en modélisant la prime d'assurance des dépôts comme une option de vente sur les actifs de la banque.

SECTION 1 : Présentation des variables et formulation du modèle économétrique

Nous nous proposons dans cette section, de présenter les variables ainsi que le modèle économétrique de notre étude qui porte sur l'évaluation de la prime d'assurance des dépôts en données de panel.

L'analyse sur données de panel présente la particularité de prendre en compte, des séries qui ont une double dimension (dimensions temporelle et individuelle) qui constitue un avantage par rapport aux autres types de données (séries temporelles et coupes transversales). Cette double dimension permet en effet, de rendre compte simultanément de la dynamique des comportements et de leur éventuelle hétérogénéité. L'analyse en données de panel permet ainsi de tenir compte de l'influence des caractéristiques non observables des individus sur leurs comportements, dès lors que celles-ci restent stables dans le temps.

Comme nous traitons du mécanisme d'indemnisation des déposants en cas de faillite bancaire, il serait judicieux d'analyser les effets spécifiques propres à chaque banque. Les données de panel nous ont permis ainsi d'étudier les différences de comportement entre les banques, en matière de prime d'assurance des dépôts.

I-Justification du choix des variables

L'analyse statistique descriptive de notre étude porte sur sept banques commerciales camerounaises (AFRILAND, AMITY, BICEC, CBC, SCBC, SCB CLC, SGBC). La base des données est constituée d'indicateurs bancaires et macroéconomiques issus du conseil national du crédit (CNC), couvrant la période 1998 à 2006. Nos données ont une fréquence annuelle.

Tableau 1 : Echantillon des banques commerciales au Cameroun en termes de taille (banques en %)

AN Taille%	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
AFRILAND	10, 1	9, 4	9, 3	8, 6	8, 6	11, 2	11, 5	14, 9	14, 6
AMITY	2, 2	2, 2	2, 1	2, 1	2, 1	2, 1	2, 1	2, 9	9, 5
BICEC	19, 4	19, 1	20, 7	23, 4	19, 5	32, 5	34, 3	24, 3	27, 1
CBC	2, 8	4, 8	6, 5	10, 1	8, 1	8, 7	9, 8	11, 1	11, 1
SCBC	11, 1	10, 9	11, 9	9, 2	7, 5	8, 6	8, 6	8, 6	8, 5
SCB CLC	25, 9	26, 5	21, 7	19, 6	16, 1	15, 9	14	15, 3	14, 4
SGBC	28, 5	27, 1	26, 3	27	21, 7	21	20, 6	22, 9	23
TOTAL	100	100	100	100	100	100	100	100	100

Source : Calculs effectués par nos soins grâce aux données du CNC

Ce tableau indique que les banques prises dans notre échantillon sont représentatives des banques commerciales camerounaises.

1-Les variables de structure bancaire

L'objectif consiste à retenir les variables bancaires pouvant expliquer la prime d'assurance des dépôts.

$RS_{i,t}$ représente le ratio de capitalisation ou de solvabilité de la banque i (BICEC, CBC, ...) à la date t . Le ratio de solvabilité est égal aux fonds propres sur les actifs. D'après la littérature bancaire, une banque sous capitalisée détient moins de fonds propres par rapport à ses actifs, et par conséquent, possède un coussin de sécurité plus fragile. Si ce ratio est faible, la prime d'assurance des dépôts à payer doit être élevée pour les banques. Par contre, si le ratio de solvabilité est élevé, alors les banques devraient payer une prime d'assurance des dépôts faible. On s'attend à ce que le coefficient associé à la variable RS_{it} soit négatif.

$RL_{i,t}$ désigne le ratio de liquidité de la banque i à la période t (actifs liquides sur les dettes exigibles). Si le ratio de liquidité de la banque est élevé, celle-ci peut faire face à ses engagements et ne serait pas confronté à un risque de liquidité. Par contre, si le ratio de liquidité d'une banque est faible, alors celle-ci ne serait pas à mesure de faire face à ses engagements. Pour un système bancaire, plus les déposants font confiance au système, plus ce ratio de liquidité est élevé et donc, moins celui-ci sera illiquide (Diamond et Dybvig, 1993).

On s'attend à ce que le coefficient associé à la variable $RL_{i,t}$ soit négatif. Les banques du Cameroun les moins liquides, devront payer une prime d'assurance des dépôts plus élevée.

$R_{ACTIF_{i,t}}$ est l'indicateur du risque de l'actif de la banque. C'est le ratio créances douteuses sur le total des crédits de la banque i à la date t . Si ce ratio est élevé, la prime d'assurance des dépôts à payer par les banques devrait être également élevée. On s'attend à ce que le coefficient associé à la variable R_{ACTIF} soit positif. Les banques camerounaises qui présentent le plus de créances douteuses devront payer une prime d'assurance des dépôts élevée.

$EFTAILLE_{i,t}$ représente la taille de la banque i à la période t . $EFTAILLE$ est égal aux actifs de la banque sur le total de l'actif du système bancaire. La taille d'une banque a une influence certaine sur la prime d'assurance des dépôts. Du fait de la taille et de son bilan, une banque de petite taille a dans la pratique une capacité de diversification du risque moins élevée que celle de grande taille. Par conséquent, plus une banque est de grande taille, plus sa prime d'assurance des dépôts est faible. Le coefficient associé à cette variable est supposé donc prendre un signe négatif.

$IFB_{i,t}$ est l'indicateur qui se rapporte à la fragilité bancaire en terme de fonds propres de la banque i à la date t $IFB = 1 + E_{RK} / \sigma_{RK}$ où E_{RK} et σ_{RK} sont respectivement la moyenne (espérance) et l'écart type du taux de rendement RK . $RK = \text{Résultat net} / \text{Fonds propres}$. Une banque plus fragile a une valeur de IFB plus faible et supporte une prime d'assurance des dépôts élevée. Le coefficient associé à la variable IFB est supposé prendre un signe négatif.

2- Les Variables macroéconomiques

La crise bancaire des années 1980 a eu des conséquences désastreuses sur l'économie camerounaise et, l'on ne saurait entreprendre une étude sur le mécanisme d'indemnisation des déposants sans faire recours aux variables macroéconomiques.

PIB_t est le taux de croissance réel du PIB observé à la période t au Cameroun. Durant la période d'étude, le taux de croissance du PIB du Cameroun est faible par conséquent le coefficient associé à cette variable doit être négatif.

$TINFL$ est le taux d'inflation observé au Cameroun. L'inflation agit sur le taux de garantie des dépôts. On s'attend à un signe positif du coefficient associé à cette variable.

Les caractéristiques des variables bancaires et macroéconomiques sont décrites dans le tableau ci-dessous.

TABLEAU 2 : Statistiques descriptive des variables explicatives

	RS	RL	EFTAILLE	RACTIF	IFB	PIB	TINFL
Moyenne	0.08051	0.83604	0.138545	0.16351	10.6212	4.08888	2.02222
Médiane	0.06898	0.80042	0.111508	0.13122	6.46068	4.20000	1.90000
Maximum	0.42794	1.70443	0.285450	0.60753	25.5244	5.20000	4.50000
Minimum	0.00631	0.58152	0.021232	0.01367	2.70412	2.40000	0.30000
Kurtosis	25.8495	15.3254	2.071717	5.75316	1.77196	3.18765	2.49299
Observations	63	63	63	63	63	63	63

Source : calculs effectués par nos soins grâce aux données du CNC

La lecture de ce tableau nous renseigne sur les différentes variables tant bancaires que macroéconomiques de notre étude. Le tableau montre que les banques camerounaises présentent un faible ratio de solvabilité (8%), tandis qu'elles ont un ratio de liquidité assez élevé (83%). Les banques camerounaises sont sous capitalisées, elles détiennent moins de fonds propres par rapport à leurs actifs, et par conséquent ont un coussin de sécurité plus fragile. Le ratio de liquidité élevé montre que, les banques camerounaises ont suffisamment de liquidités pour faire face à leurs engagements. Cette hypothèse est confirmée par de nombreuses études réalisées sur ces banques. Elles montrent que les banques camerounaises sont surliquides. Cela ne traduit aucunement la confiance des déposants envers le système bancaire, mais tout simplement le fait que les banques accordent peu de crédits.

Les banques étudiées ont de moins en moins de créances douteuses, mais restent fragiles dans leur ensemble.

II- Spécification du modèle économétrique de la prime d'assurance des dépôts

Modéliser la prime d'assurance des dépôts en s'appuyant sur l'approche en données de panel, exige une démarche progressive sur la base des hypothèses retenues (d'homogénéité ou hétérogénéité des comportements en relation avec le risque).

1-La modélisation relative à l'hypothèse d'homogénéité

On peut dans une première hypothèse de travail, supposer qu'il existe une homogénéité à la fois des comportements des banques au Cameroun face aux risques t dans le temps. Puis nous testerons ensuite, si l'hypothèse d'hétérogénéité des comportements est plus plausible que celle d'homogénéité des comportements.

Sur le plan économétrique, cela revient à tester l'égalité des coefficients de notre modèle dans la dimension individuelle. Sur le plan économique, les tests de spécification reviennent à déterminer, si l'on est en droit de supposer que le modèle théorique étudié est parfaitement identique pour toutes les banques, ou au contraire, il existe des spécificités propres à chaque banque.

Nous pouvons formaliser le modèle de prime d'assurance des dépôts en retenant l'hypothèse d'homogénéité de la manière suivante :

$$\text{PRIME}_{i,t} = \alpha_0 + \beta_1 \text{RS}_{i,t} + \beta_2 \text{RL}_{i,t} + \beta_3 \text{RACTIF}_{i,t} + \beta_4 \text{EFTAILLE}_{i,t} + \beta_5 \text{IFB}_{i,t} + \lambda_1 \text{PIB} + \lambda_2 \text{TINFL} + \varepsilon_{i,t} \quad (1)$$

Où PRIME est la variable expliquée qui représente la prime d'assurance et RS, RL, RACTIF, EFTAILLE, IFB, PIB, TINFL les variables explicatives de la prime d'assurance des dépôts.

Dans ce modèle, retenir l'hypothèse d'homogénéité implique que toutes les banques du Cameroun ont la même fonction de prime d'assurance des dépôts. Par contre, si on admet que les différences individuelles ont une influence sur la prime d'assurance des dépôts relative à chaque banque, alors il serait opportun de prendre en compte les effets spécifiques individuels.

2-La modélisation des effets fixes individuels ou « effets banques »

Cette modélisation offre la possibilité de mettre en relief les effets spécifiques de chaque banque sur la prime d'assurance des dépôts.

$$\text{PRIME}_{i,t} = \alpha_i + \beta_1 \text{RS}_{i,t} + \beta_2 \text{RL}_{i,t} + \beta_3 \text{RACTIF}_{i,t} + \beta_4 \text{EFTAILLE}_{i,t} + \beta_5 \text{IFB}_{i,t} + \lambda_1 \text{PIB} + \lambda_2 \text{TINFL} + \varepsilon_{i,t}$$

α_i représente les effets fixes individuels, $i = 1, \dots, 9$. (2)

SECTION 2 : Analyse des déterminants de l'assurance des dépôts sur la stabilité bancaire au Cameroun

Dans cette section, nous ferons une analyse descriptive des variables de structure bancaire et quelques aspects financiers des banques camerounaises.

I-Analyse descriptive des variables de structure bancaire

Il sera essentiellement ici de faire l'analyse descriptive des variables de structure bancaire (ratio de liquidité et de solvabilité).

TABLEAU 3 : Evolution du ratio de liquidité des banques commerciales

Ratio de liquidité	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	TCR 98-06
SGBC	0,5045	0,5000	0,5042	0,5655	0,5973	0,5982	0,5624	0,5027	0,7341	0,4551
SCB-CL	0,4977	0,4381	0,4813	0,4774	0,4517	0,4782	0,4969	0,4828	0,6987	0,4039
BICEC	0,5817	0,3571	0,3948	0,3985	0,4122	0,3470	0,3839	0,4165	0,7217	0,2407
SCBC	0,4882	0,5104	0,4991	0,5286	0,5018	0,5001	0,4999	0,5029	0,6141	0,2579
CBC	0,4966	0,5004	0,4998	0,4825	0,4999	0,4840	0,4864	0,4942	0,5054	0,0177
AMITY BK	0,4882	0,5001	0,4992	0,4750	0,4996	0,5001	0,3269	0,4999	0,5012	0,0266
AFILAND BK	0,4612	0,4999	0,5000	0,5102	0,5008	0,4999	0,5000	0,5003	0,6204	0,3452
MS	0,5026	0,4723	0,4826	0,4911	0,4948	0,4868	0,4652	0,4856	0,6279	0,2496

Source : CNC

Le tableau ci-dessus reporte les ratios de liquidité des banques commerciales sur la période allant de 1998 à 2006. Ce ratio est relativement élevé pour toutes les banques et montre que les banques camerounaises sont assez liquides. Le ratio de liquidité, qui oblige les établissements de crédit à justifier en permanence des ressources immédiatement disponibles et, susceptibles de couvrir au minimum l'intégralité de leurs dettes à échoir dans un mois au plus.

Le taux de croissance du ratio de liquidité de 1999 à 2006 est au tour de 5% pour les grandes banques et de 2% pour les petites banques. Ceci montre que les grandes banques accroissent rapidement leurs liquidités que les petites. Si le ratio de liquidité de la banque est élevé, celle-ci peut faire face à ses engagements et ne serait pas confronté à un risque de liquidité.

TABLEAU 4 : Evolution du ratio de solvabilité des banques commerciales

Ratio de solvabilité	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	TCR 98-06
SGBC	0,0592	0,0555	0,0502	0,0687	0,0746	0,0774	0,0821	0,0840	0,0794	0,3402
SCB-CL	0,0480	0,0423	0,4279	0,0569	0,0457	0,0682	0,1002	0,0992	0,1022	1,1283
BICEC	0,0755	0,0774	0,0629	0,0716	0,0650	0,0608	0,0578	0,0707	0,0667	-0,1177
SCBC	0,0623	0,0581	0,0470	0,0681	0,0759	0,0715	0,0922	0,0997	0,0994	0,5939
CBC	0,3022	0,1563	0,1004	0,0734	0,0774	0,0856	0,0693	0,0690	0,0656	-0,7828
AMITY BK	0,0651	0,0634	0,0565	0,0643	0,0430	0,0622	0,0690	0,0693	0,0746	0,1460
AFILAND BK	0,1133	0,1103	0,0977	0,0509	0,0571	0,0063	0,0633	0,0544	0,0484	-0,5728
MS	0,1037	0,0805	0,1204	0,0648	0,0627	0,0617	0,0780	0,0780	0,0766	0,1050

Source : CNC

Le ratio de solvabilité des banques camerounaises est assez faible sur la période allant de 1998 à 2006. Le ratio de solvabilité fait obligation aux établissements de crédit de justifier en permanence que, leurs fonds propres nets couvrent au minimum, 5 % de l'ensemble de leurs concours.

Pour assurer une assise financière au fonds de garantie des dépôts il faut que les banques camerounaises aient un ratio de solvabilité assez élevé. Dès lors, dans un système d'assurance-dépôts où une part substantielle des risques d'insolvabilité des banques peut être transférée au fonds d'assurance, il est souhaitable que le fonds soit doté d'un pouvoir de décision en matière de faillite bancaire. Une telle mesure permet d'éviter que les banques insolubles restent longtemps en activité et s'engagent dans des opérations risquées.

II- Situation analytique des réserves obligatoires et aspects financiers des banques Camerounaises

Il sera essentiellement question ici de faire une analyse de la part de refinancement de la BEAC, des ratios d'intermédiation, de transformation et de la part des créances brutes en souffrance.

TABLEAU 5 : PART DE REFINANCEMENT BEAC

Juin 2006	BICEC	CLC	SGBC	STDBK	Afriland	Amity	CBC	TOTAL
Refinancement interbancaire	2900	0	0	0	0	0	10115	13015
Total crédit	201970	136330	226684	63501	105554	25600	73038	832677
% Refinancement BEAC	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
% Refinancement interbancaire	1,44%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	13,85%	1,39%

Source : CNC

Ce tableau indique clairement la faiblesse voire l'inexistence du refinancement de la BEAC. En effet, à partir de 1994 les banques commerciales ont une liberté en matière d'approvisionnement en liquidité. Si une banque connaît un déficit en liquidité, elle pourra se faire financer sur le marché interbancaire par d'autres banques plus liquides. A partir de cette date (1994) la BEAC ne refinance plus les banques commerciales.

TABLEAU 6:RATIO DE TRANSFORMATION

Juin 2006	BICEC	CLC	SGBC	STDBK	AFRILAND	AMITY	CBC	TOTAL
CREDITS A LMT	89890	63720	97196	7081	33226	3409	22195	316617
TOTAL DEPOTS	288111	218212	292340	123297	201944	26732	145457	1296093
%RATIO DE TRANS	31,20%	29,20%	33,24%	5,74%	16,45%	12,75%	15,26%	40,93%

Source : CNC

Le ratio de transformation est la fraction des dépôts (reçus des agents à excédent de financement) que les banques mettent à la disposition de la clientèle sous forme de crédit à l'économie. Ce ratio se situe autour de 30% pour les grandes banques et de 15% pour les petites. La BICEC est la banque qui a octroyé plus de crédits à LMT en 2006. Au contrario la Standard bank est celle qui a octroyé moins de crédits à LMT.

TABLEAU 7 : TAUX D'INTERMEDIATION

Juin 2006	BICEC	CLC	SGBC	STDBK	AFRILAND	AMITY	CBC	TOTAL
CREDITS	201970	136330	226684	63501	105554	25800	73038	727323
DEPOTS	288111	218212	292380	123297	201944	26732	145454	1296093
% D'INTER MEDIATION	70,10%	62,48%	77,53%	51,50%	52,27%	96,51%	50,21%	56,11%

Source : CNC

Le tableau ci-dessus montre que le taux d'intermédiation du système bancaire Camerounais est élevé en 2006 atteignant même 96,5% pour AMITY BANK. De façon

globale les crédits octroyées par ces sont assez élevés, cependant la plupart des cas sont des crédits à court terme.

TABLEAU 8 : PART DES CREANCES BRUTES EN SOUFFRANCE (CBS)

Jun 2006	BICEC	CLC	SGBC	STDBK	AFRILAND	AMITY	CBC	TOTAL
CBS	29856	15943	17470	11350	18162	10039	6092	
TOTAL CREDIT	201970	136330	226684	63501	105554	25800	73038	
% CBS	14,78%	11,69%	7,71%	17,87%	17,21%	38,91%	8,34%	

Source : CNC

La part des créances brutes en souffrance bien que faible reste relativement élevée pour un système bancaire stable. AMITY vient en tête en 2006 avec une part des créances brutes en souffrance qui s'élève qu tour de 38,91%, ceci, sûrement au taux d'intermédiation assez élevé.

CHAPITRE 4 : PRIME D'ASSURANCE DES DEPOTS, STABILITE ET SECURITE BANCAIRE DU CAMEROUN : approche par les données de panel

L'objet de ce chapitre est d'estimer la prime d'assurance des dépôts sur les variables bancaires (ratio de solvabilité, ratio de liquidité, le risque de levier, l'indicateur de fragilité bancaire) et les variables bancaires (PIB, taux d'inflation).

Compte tenu de la diversité de comportements des banques en matière de calcul de la prime d'assurance des dépôts, nous avons jugé utile de travailler avec les données de panel. Il convient alors de vérifier si le processus générateur de données a une spécification homogène ou hétérogène. Sur le plan économétrique, cela revient à tester l'égalité des coefficients du modèle étudié dans la dimension individuelle. Sur le plan économique, les tests de spécification reviennent à déterminer si l'on est en droit de supposer que le modèle théorique étudié est parfaitement identique pour tous banques étudiées, ou au contraire s'il existe des spécificités propres à chaque individu.

SECTION 1 : Estimation des paramètres, Tests d'hypothèses et leçons de stabilité systémique du secteur bancaire Camerounais

Nous allons estimer les paramètres des modèles économétriques formulés précédemment. En premier lieu, on suppose qu'il existe une homogénéité des comportements des banques en matière d'assurance des dépôts. Nous procéderons tout d'abord aux différents tests d'hypothèses.

I- Homogénéité des comportements bancaires : une hypothèses plausible ?

Lorsque l'on considère un échantillon de données de panel comme dans notre cas, la première précaution qu'il convient de vérifier est la spécification homogène ou hétérogène des comportements des banques dans leur activité. Nous allons d'abord présenter la procédure générale de test d'homogénéité avant de passer aux tests des coefficients et constances de notre modèle.

Dans notre étude, la phase de test de spécification, revient sur le plan économique, à déterminer s'il est en droit de supposer une fonction de la prime d'assurance des dépôts est totalement identique pour toutes les banques (modèle pooled).

1. Procédure de tests de spécification

Considérons un échantillon de T observations de N processus individuels $\{y_{i,t}, t \in Z, i \in N\}$ et $\{x_{i,t}, t \in Z, i \in N\}$. Par la suite, on notera $\{y_{i,t}\}$ et $\{x_{i,t}\}$ ces deux processus. On suppose que le processus $\{y_{i,t}\}$ est défini de façon générale par la relation linéaire suivante, $\forall i \in N, \forall t \in Z$:

$$y_{i,t} = \alpha_i + \beta_i x_{i,t} + \varepsilon_{i,t} \quad \dots \dots \dots$$

où $\alpha_i \in R, \beta_i = (\beta_{1,i}, \beta_{2,i}, \dots, \beta_{K,i})$ est un vecteur de dimension $(K, 1)$. On considère ainsi un vecteur de K variables explicatives :

$$x_{i,t} = (x_{1,i,t}, x_{2,i,t}, \dots, x_{K,i,t})$$

Si l'on considère le modèle (1) de la prime d'assurance des dépôts, plusieurs configurations sont alors possibles :

1. Les N constantes α_i et les N vecteurs de paramètres β_i sont identiques : $\alpha_i = \alpha$ et $\beta_i = \beta$. On qualifie alors le panel de panel homogène.
2. Les N constantes α_i et les N vecteurs de paramètres β_i sont différents selon les individus. On a donc N modèles différents, on rejette la structure de panel.
3. Les N constantes α_i sont identiques, $\alpha_i = \alpha$; tandis que les vecteurs de paramètres β_i diffèrent selon les individus. Dans ce cas, tous les coefficients du modèle, à l'exception des constantes, sont différents selon les individus. On a donc N modèles différents.
4. Les N vecteurs de paramètres β_i sont identiques $\beta_i = \beta$; tandis que les constantes α_i diffèrent selon les individus. On obtient un modèle à effets individuels.

Pour discriminer ces différentes configurations et pour s'assurer du bien fondé de la structure de panel, il convient d'adopter une procédure de tests d'homogénéité emboîtés. La procédure générale de test présentée dans est décrite sur la figure ci-après :

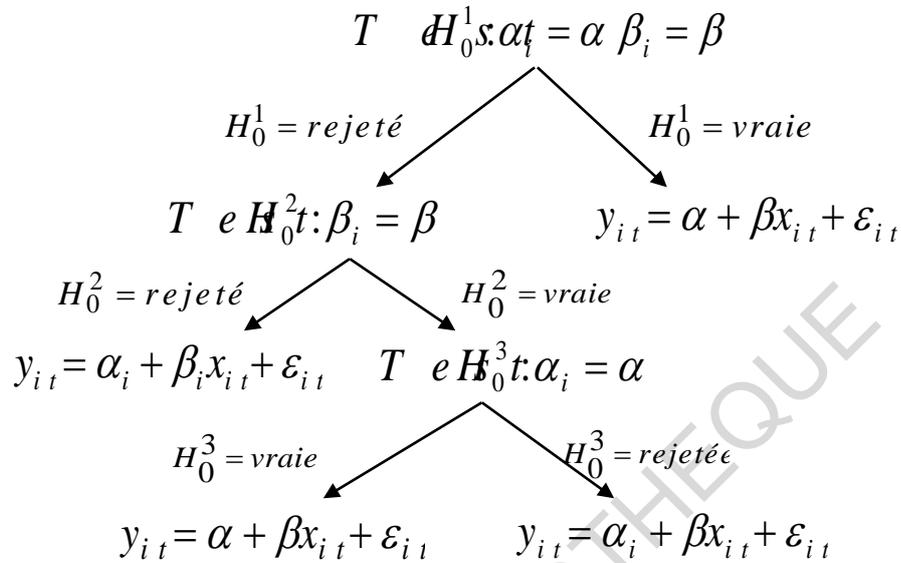


Figure 1. Procédure générale de Tests d'homogénéité

Dans une première étape on teste l'hypothèse d'une structure parfaitement homogène (constantes et coefficients identiques). $H_0^1: \beta_i = \beta, \alpha_i = \alpha$

On utilise alors une statistique de Fischer pour tester ces $(K+1)(N-1)$ restrictions linéaires. Si l'on suppose que les résidus sont indépendamment distribués dans les dimensions i et t , suivant une loi normale d'espérance nulle et de variance σ_ε^2 , cette statistique suit une lois de Fischer avec $(K+1)(N-1)$ et $NT-N(K+1)$ degrés de liberté. Les conclusions de ce test sont les suivantes : si l'on accepte l'hypothèse nulle d'homogénéité, on obtient alors un modèle de *pooled totalement homogène*.

$$S_{x, iy} = \sum_{t=1}^T \left(x_{i,t} - \bar{x}_i \right) \left(y_{i,t} - \bar{y}_i \right)' \dots\dots\dots(7)$$

L'expression de SCR₁ fait apparaître la somme des variances individuelles des résidus obtenues à partir de N régressions individuelles. L'expression $S_{y, \bar{y}} - S'_{x, \bar{y}} S_x^{-1} S_{x, \bar{y}}$ correspond ainsi (à une transformée linéaire près) à la variance intragroupe (within variance) des résidus.

Le modèle (1) contraint sous l'hypothèse H_0^1 s'écrit :

$$y_{i,t} = \alpha + \beta x_{i,t} + \varepsilon_{i,t}$$

On dispose ainsi d'un échantillon de TN observations pour identifier les paramètres communs α et β . On applique alors les moindres carrés ordinaires sur les données empilées (modèle de pooled).

$$S_{\bar{c}} = R_{\bar{y}} - S'_{x, \bar{y}} S_x^{-1} S_{x, \bar{y}} \dots\dots\dots(8)$$

Où les sommes S_k sont définies de la façon suivante :

$$S_{y, \bar{y}} = \sum_{i=1}^N \sum_{t=1}^T \left(y_{i,t} - \bar{y}_i \right) \left(y_{i,t} - \bar{y}_i \right)' \dots\dots\dots(9)$$

$$S_{x, i, x} = \sum_{i=1}^N \sum_{t=1}^T \left(x_{i,t} - \bar{x}_i \right) \left(x_{i,t} - \bar{x}_i \right)' \dots\dots\dots(10)$$

$$S_{x, i, y} = \sum_{i=1}^N \sum_{t=1}^T \left(x_{i,t} - \bar{x}_i \right) \left(y_{i,t} - \bar{y}_i \right)' \dots\dots\dots(11)$$

L'expression SCR_{1,c} correspond à une transformée de la variance totale des résidus (total variance) obtenues à partir de l'estimation d'un modèle unique sur les NT données empilées.

II- Hétérogénéité des comportements bancaires en relation avec la prime d'assurance des dépôts

Il sera essentiellement question ici d'exposer les procédures des tests d'homogénéité des coefficients et des constantes afin de voir si les banques au Cameroun ont une homogénéité ou hétérogénéité des comportements en matière de la prime d'assurance des dépôts.

1- Test d'homogénéité des coefficients β_i

Considérons à présent le test d'hypothèse d'homogénéité des coefficients β_i , notée H_0^2 :

$$H_0^2 : \beta_i = \beta$$

Soit F_2 la statistique de Fischer associée à ce test. Sous l'hypothèse nulle, on n'impose aucune restriction sur les constantes individuelles α_i . On construit une statistique de Fischer pour tester ces $(N-1)K$ restrictions linéaires.

La statistique de Fischer F_2 associée au test d'homogénéité totale s'écrit sous la forme suivante et suit un Fischer avec $(N-1)K$ et $NT-N(K+1)$ degrés de libertés :

$$F = \frac{S_{1,c'} - S_{R_1} \phi[(N-R)K]}{S_{1,c'} - R[N - N(K+1)]} \dots\dots\dots(12)$$

Où SCR_1 désigne la somme des carrés des résidus du modèle (1) et $SCR_{1,c'}$ la somme des carrés des résidus du modèle contraint (modèle à effets individuels). :

$$y_{i,t} = \alpha_i + \beta x_{i,t} + \varepsilon_{i,t} \dots\dots\dots(13)$$

La somme des carrés des résidus du modèle non contraint, SCR_1 est donnée par l'équation (4). Sous l'hypothèse H_0^2 la somme des carrés des résidus dans le modèle à effets individuels est donnée par :

$$S_{1,c'} \in \sum_{i=1}^N S_{y,i} - R \left(\sum_{i=1}^N S_{x,i} \right)' \left(\sum_{i=1}^N S_{x,i} \right)^{-1} \left(\sum_{i=1}^N S_{x,i} \right) \dots\dots\dots(14)$$

Où les sommes $S_{k,i}$ ont été définies par les équations (5), (6) et (7). Cette écriture signifie que dans le modèle à effets individuels, les estimateurs (within) des paramètres β_i et α_i sont obtenues en contrant les variables sur leurs moyennes individuelles respectives.

2-Test d'homogénéité des constantes

Considérons enfin le dernier test d'homogénéité des constantes α_i . Sous l'hypothèse nulle, on impose l'égalité des paramètres β_i . On construit une statistique de Fischer pour tester ces N-1 restrictions linéaires. Sous l'hypothèse alternative, les coefficients β_i sont tous égaux, mais les constantes se diffèrent selon les individus. On a donc NT-N-K degrés de liberté.

La statistique de Fischer F_3 associée au test d'homogénéité totale H_0^3 dans le modèle (1) :

$$H_0^2 : \alpha_i = \alpha$$

s'écrit sous la forme suivante et suit un Fischer avec N-1 et N(T-1)-K degrés de liberté :

$$F = \frac{(S_{i,c} - S_{i,c}^R) / (NR-1)}{S_{i,c} / [N(T-1)-K]} \dots\dots\dots(15)$$

Où $SCR_{i,c}$ désigne la somme des carrés des résidus du modèle (1) sous l'hypothèse $\beta_i = \beta$ (modèle à effets individuels) et $SCR_{i,c}$ la somme des carrés des résidus du modèle contraint (modèle pooled).

3. Application du test de spécification au modèle de la prime d'assurance des dépôts

Après avoir fait un exposé succinct du test d'homogénéité, appliquons ce test au modèle de l'assurance des dépôts.

Si l'on considère le modèle suivant :

$$PRIME_{i,t} = \alpha_i + \beta_1 RS_{i,t} + \beta_2 RL_{i,t} + \beta_3 RACTIF_{i,t} + \beta_4 EFTAILLE_{i,t} + \beta_5 IFB_{i,t} + \lambda_1 PIB + \lambda_2 TINFL + \epsilon_{i,t} \quad (16)$$

α_i sont les constantes, représentent les effets fixes individuels, $i = 1, \dots, 9$

β_i les paramètres associés aux variables explicatives

Dans le cadre de notre étude, le test de Fisher conduit à rejeter l'hypothèse nulle d'homogénéité des comportements, il existe donc une hétérogénéité des comportements des banques en matière du paiement de la prime d'assurance des dépôts. Nous concluons qu'il y a

des effets individuels (effets banque) dans notre modèle. La statistique de Fisher calculée (9,88) est supérieure au fractile F d'ordre $(1-\alpha)$ de la loi de Fisher à $(N - 1)$, $[N(T- 1) - K]$ degrés de liberté.

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

Section 2 : Solvabilité et liquidité des banques : condition de stabilité et de sécurité bancaire

Nous allons présenter les résultats des différentes régressions de la prime d'assurance des dépôts. Le modèle à effets fixes individuels (à effets banques) a été retenu après le test de spécification et on a procédé aux estimations par la méthode des MCO.

I- Primes d'assurance des dépôts et indicateurs bancaires

Le modèle 1 présente la régression de la prime d'assurance des dépôts sur les variables bancaires considérées dans notre étude. La méthode économétrique retenue est l'estimation sur données de panel avec effets fixes sur la période allant de 1999 à 2006.

Modèle1

$$PRIME_{i,t} = \alpha_i + \beta_1 RS_{i,t} + \beta_2 RL_{i,t} + \beta_3 RACTIF_{i,t} + \beta_4 EFTAILLE_{i,t} + \beta_5 IFB_{i,t} + \varepsilon_{i,t}$$

α_i représente les effets fixes individuels, $i = 1, \dots, 9$. (17)

La variable dépendante est la prime d'assurance des dépôts calculée en utilisant le modèle de Merton (1977) confère annexe.

RL, RS, RACTIF, EFTAILLE, IFB sont les variables explicatives où RL est le ratio de liquidité, RS le ratio de capitalisation des banques, RACTIF mesure le risque de levier et de l'actif des banques. Nous supposons par ailleurs que, les effets fixes captent les différences structurelle et géographique qui existent entre les banques (par exemple l'implantation des agences ou de guichets, stratégies de gestion des risques bancaires).

Différentes régressions sont effectuées, la régression 1 met en relation la prime d'assurance des dépôts et les variables explicatives prises globalement. La régression A établit une régression de la prime d'assurance sur les variables bancaires, RL, RS, RACTIF, EFTAILLE, IFB. La régression B ne tient compte que des variables de structure bancaire RS et RL. La régression C retient le risque de levier RACTIF et de l'effet taille. La régression D tient compte des variables macroéconomiques PIB, TINFL.

Voici résumés sous forme de tableaux les résultats des différentes régressions.

**Régression A : prime d'assurance des dépôts avec les variables bancaires
RACTIF, RS, RL, EFTAILLE, IFB**

Variable dépendante : la prime d'assurance			
Variabiles indépendantes	Coefficients	Statistiques de Student	Probabilités
RS	0,037985	0,1726	0,8636
RL	-0,500667	-5,6033	0,0000
EFTAILLE	-2,294694	-5,1979	0,0000
RACTIF	0,291845	5,9850	0,3999
IFB	-0,001629	-1,1220	0,2671
R ²	0,8357		
DW	2,1990		
SCR	0,9207		
F	25,6912		

EFFETS FIXES

BANQUES

_AFRILAND—C	-0.066649
_AMITY—C	0.131492
_BICEC—C	0.096546
_SGBC—C	0.141221
_SCBCLC—C	0.003835
_SCBC—C	-0.239975
_CBC—C	-0.066469

Estimation par les MCO, l'autocorrélation d'ordre 1 est corrigée par la méthode de Cochrane-Orcutt

La régression ci-dessus montre que les variables associées au ratio de liquidité, à la taille, influenceraient négativement et significativement au seuil de 5 % la prime d'assurance des dépôts. L'indicateur du risque de l'actif quant à lui a un impact positif et le coefficient associé à cette variable est significatif au seuil de 10% sur la prime d'assurance des dépôts. Le ratio de liquidité, l'effet taille et le ratio du risque de l'actif doivent être pris en compte

comme les facteurs déterminants qui ont une influence réelle et significative sur le calcul du montant de la prime d'assurance des dépôts au Cameroun.

Régression B : prime d'assurance avec les variables de structure bancaire RS et RL

Variable dépendante : la prime d'assurance			
Variables indépendantes	Coefficients	Statistiques de Student	Probabilités
RS	0,272837	0,9621	0,3403
RL	-0,407248	-3,8133	0,0004
EFFETS FIXES			
AFRILAND_C	-0,006620		
AMITY_C	0,415303		
BICEC_C	-0,058096		
CBC_C	0,036755		
SCBC_C	-0,131244		
SCBCLC_C	-0,135114		
SGBC_C	-0,120984		
R ²	0,7022		
DW	2,08169		
SCR	0,7835		
F	15,9209		

Estimation par les MCO, l'autocorrélation d'ordre 1 est corrigée par la méthode de Cochrane-Orcutt

Le résultat de cette régression indique que, seule la variable associée à la liquidité est significativement différente de zéro et influence négativement, la prime d'assurance des dépôts au seuil de 5 %. Tous les effets spécifiques individuels sont négatifs, à l'exception de deux banques : CBC et AFRILAND .

**Régression C : prime d'assurance avec les variables bancaires RACTIF,
EFTAILLE**

Variable dépendante : prime d'assurance			
Variabiles indépendantes	Coefficients	Statistiques de Student	Probabilités
EFTAILLE	-0,882611	-3,0780	0,0031
RACTIF	0,815230	4,950601	0,0000
R ²	0,7192		
DW	2,0956		
SCR	1,1845		
F	36,65081		

Estimation par les MCO, l'autocorrélation d'ordre 1 est corrigée par la méthode de Cochrane-Orcutt

L'impact des variables RACTIF et EFTAILLE est significativement différent de zéro au seuil de 5 % sur la prime d'assurance des dépôts. Pris ensemble dans une même régression, l'effet taille des banques et puis l'effet indicateur du risque de l'actif de banque affectent significativement le niveau de la prime d'assurance des dépôts des banques.

II- Primes d'assurance dépôts et indicateurs macroéconomiques

$$\text{Modèle 2 : } \text{PRIME}_{i,t} = \alpha_i + \lambda_1 \text{PIB} + \lambda_2 \text{TINFL} + \varepsilon_{i,t} \quad (18)$$

Le modèle 2 présente la régression de la prime d'assurance des dépôts assise sur les facteurs macroéconomiques. La méthode économétrique retenue est l'estimation sur données de panel à effets fixes.

La variable dépendante (prime) représente la prime d'assurance des dépôts calculée en utilisant le modèle de Merton (1977) et les variables explicatives sont, le PIB qui est le taux de croissance du PIB réel, TINFL le taux d'inflation.

Régression D : prime d'assurance dépôt avec les variables macroéconomiques

Variable dépendante : prime			
Variabiles indépendantes	Coefficients	Statistiques de Student	Probabilités
TINFL	0,010242	0,3759	0,7083
PIB	0,028796	2,6467	0,0103
EFFETS FIXES			
AFRILAND_C	-0,006620		
AMITY_C	0,415303		
BICEC_C	-0,058096		
CBC_C	0,036755		
SCBC_C	-0,131244		
SCBCLC_C	-0,135114		
SGBC_C	-0,120984		
R ²	0,6408		
DW	2,0679		
SCR	0,9452		
F	12,043		

Estimation par les MCO, l'autocorrélation d'ordre 1 est corrigée par la méthode de Cochrane-Orcutt

La variable associée au PIB réel est significative et a le signe prédit au seuil de 5 %. Ce résultat montre que le PIB influencerait positivement le niveau de la prime d'assurance des dépôts au Cameroun. Les banques auront un profil de prime d'assurance faible, si le taux de croissance du Pib est faible. Par contre, la variable associée au taux d'inflation n'est pas significative en raison du faible taux d'inflation au Cameroun.

Modèle 3 : modèle global

$$PRIME_{i,t} = \alpha_i + \beta_1 RS_{i,t} + \beta_2 RL_{i,t} + \beta_3 RACTIF_{i,t} + \beta_4 EFTAILLE_{i,t} + \beta_5 IFB_{i,t} + \lambda_1 PIB + \lambda_2 TINFL + \varepsilon_{i,t} \quad (19)$$

Modèle éclaté de la prime d'assurance des dépôts par banque

$$\text{PRIME_BICEC} = C(9) + C(2)*\text{RACTIF_BICEC} + C(3)*\text{RL1_BICEC} + C(4)*\text{EFTAILLE_BICEC} + C(5)*\text{RS_BICEC} + C(6)*\text{Z_BICEC} + C(7)*\text{TINFL_BICEC} + C(8)*\text{PIB_BICEC} \dots\dots\dots(19.1)$$

$$\text{PRIME_CBC} = C(10) + C(2)*\text{RACTIF_CBC} + C(3)*\text{RL1_CBC} + C(4)*\text{EFTAILLE_CBC} + C(5)*\text{RS_CBC} + C(6)*\text{Z_CBC} + C(7)*\text{TINFL_CBC} + C(8)*\text{PIB_CBC} \dots\dots\dots(19.2)$$

$$\text{PRIME_AFRILAND} = C(11) + C(2)*\text{RACTIF_AFRILAND} + C(3)*\text{RL1_AFRILAND} + C(4)*\text{EFTAILLE_AFRILAND} + C(5)*\text{RS_AFRILAND} + C(6)*\text{Z_AFRILAND} + C(7)*\text{TINFL_AFRILAND} + C(8)*\text{PIB_AFRILAND} \dots\dots\dots(19.3)$$

$$\text{PRIME_SCBCLC} = C(12) + C(2)*\text{RACTIF_SCBCLC} + C(3)*\text{RL1_SCBCLC} + C(4)*\text{EFTAILLE_SCBCLC} + C(5)*\text{RS_SCBCLC} + C(6)*\text{Z_SCBCLC} + C(7)*\text{TINFL_SCBCLC} + C(8)*\text{PIB_SCBCLC} \dots\dots\dots(19.4)$$

$$\text{PRIME_SGBC} = C(13) + C(2)*\text{RACTIF_SGBC} + C(3)*\text{RL1_SGBC} + C(4)*\text{EFTAILLE_SGBC} + C(5)*\text{RS_SGBC} + C(6)*\text{Z_SGBC} + C(7)*\text{TINFL_SGBC} + C(8)*\text{PIB_SGBC} \dots\dots\dots(19.5)$$

$$\text{PRIME_SCBC} = C(14) + C(2)*\text{RACTIF_SCBC} + C(3)*\text{RL1_SCBC} + C(4)*\text{EFTAILLE_SCBC} + C(5)*\text{RS_SCBC} + C(6)*\text{Z_SCBC} + C(7)*\text{TINFL_SCBC} + C(8)*\text{PIB_SCBC} \dots\dots\dots(19.6)$$

$$\text{PRIME_AMITY} = C(15) + C(2)*\text{RACTIF_AMITY} + C(3)*\text{RL1_AMITY} + C(4)*\text{EFTAILLE_AMITY} + C(5)*\text{RS_AMITY} + C(6)*\text{Z_AMITY} + C(7)*\text{TINFL_AMITY} + C(8)*\text{PIB_AMITY} \dots\dots\dots(19.7)$$

Le modèle éclaté ci-dessus montre à suffisance que les banques ont une hétérogénéité des comportements vis à vis de la prime d'assurance des dépôts. Les grandes banques et les petites n'appréhendent pas de la même manière les questions relatives à l'assurance des dépôts, il existe des spécificités propres à chaque banque.

Régression E : prime d'assurance des dépôts avec les variables bancaires et macroéconomiques

Variable dépendante : prime			
Variabiles indépendantes	Coefficients	Statistiques de Student	Probabilités
RACTIF	0,202579	0,5601	0,5779
RL	-0,503619	-5,5575	0,0000
EFTAILLE	-2,361816	-5,2356	0,0000
RS	0,044086	0,1980	0,8438
IFB	-0,000757	-0,3603	0,7201
TINFL	0,007477	0,6292	0,5321
PIB	0,008717	0,3489	0,7286
EFFETS FIXES			
AFRILAND_C	-0,069729		
AMITY_C	0,151734		
BICEC_C	0,098942		
CBC_C	-0,079400		
SCBC_C	-0,243441		
SCBCLC_C	0,003248		
SGBC_C	0,243441		
R ²	0,8389		
DW	2,0386		
SCR	0,4430		
F	25,6912		

Estimation par les MCO, l'autocorrélation d'ordre 1 est corrigée par la méthode de Cochrane-Orcutt

Les résultats économétriques du modèle global montrent que, le coefficient associé à la variable RL est négatif et significativement différente de zéro. Il a le signe prédit du point de vue théorique. Les banques ayant un faible ratio de liquidité devront avoir un profil de primes d'assurance des dépôts à acquitter plus élevé. A contrario, celles qui ont un ratio de liquidité assez élevé devront avoir un profil de primes d'assurances dépôts à payer plus faible.

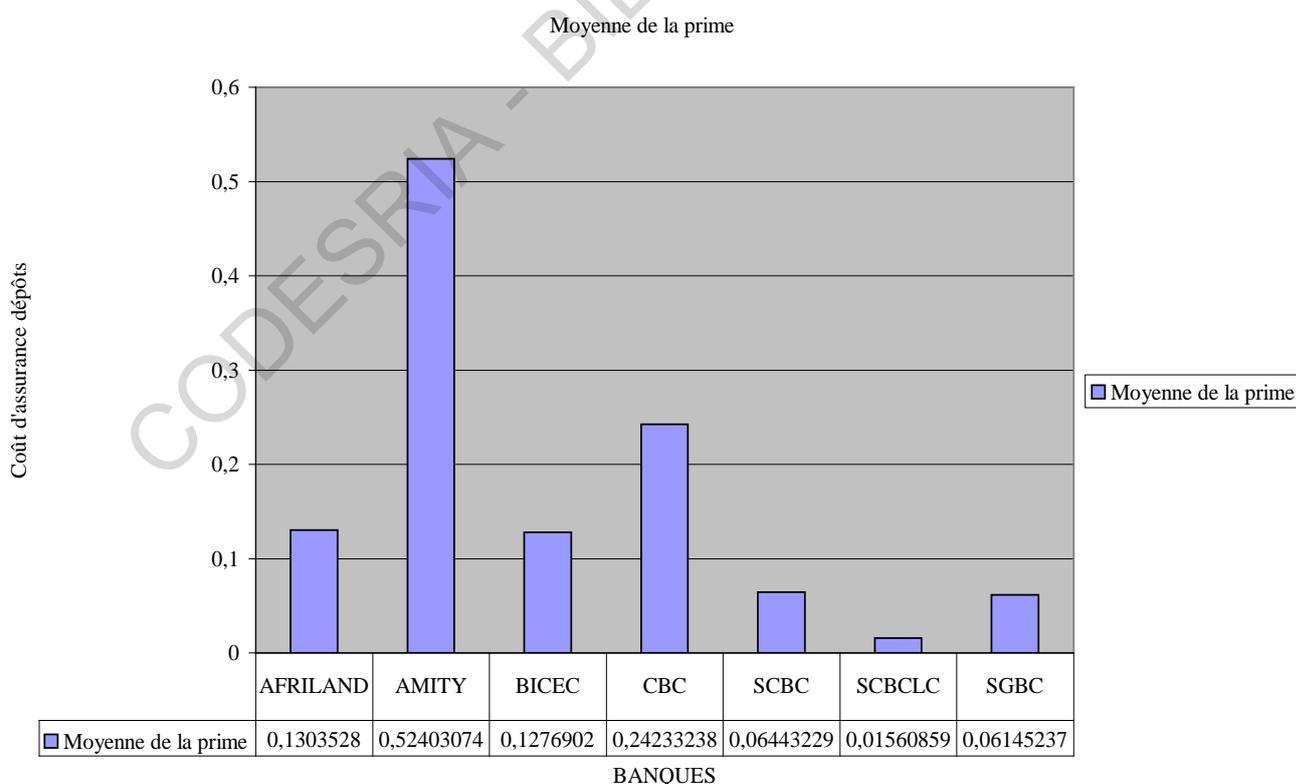
La variable associée au ratio de solvabilité n'est pas significative. L'effet taille a une influence négative et significative sur la prime d'assurance des dépôts au seuil de 5 %. Une

banque de grande taille (par exemple, BICEC, SGBC, SCB CLC) a souvent une capacité de diversification du risque plus élevée que, celle de petite taille. Les banques de grande taille devraient avoir un profil de prime d'assurance des dépôts faible que, celles de petite taille.

L'impact des variables RACTIF, Z, TINFL, PIB sur la prime est positif sauf pour Z qui est négatif. Cependant les coefficients associés à ces variables ne sont pas statistiquement significatifs.

Toutes les banques présentent des effets spécifiques. Ces effets spécifiques individuels varient d'une banque à une autre et sont positifs pour les grandes banques et négatifs pour les petites banques. La distribution de ces effets fixes par banque est estimée à : 13,86% pour la SGBC, -24,34% pour la SCBC, 15% pour AMITY, 1% pour BICEC, -1% pour CBC, -1% pour AFRILAND et 1% pour SCB-CLC.

Figure 2 : Coût de l'assurance des dépôts (moyenne de la prime) des banques commerciales



Ces résultats corroborent les différentes théories émises et valident notre hypothèse de base à savoir l'assurance des dépôts a impact positif sur la stabilité et la sécurité bancaire.

III- Leçons empiriques de stabilité systémique du secteur bancaire au Cameroun voire en Afrique centrale

Tout au long de cette étude nous avons appréhendé le mécanisme d'indemnisation des déposants suite à une faillite bancaire. Nous avons montré que l'assurance dépôts est indispensable pour assurer la stabilité et la sécurité d'un système bancaire. Dans un environnement qui a été marqué par une profonde crise de confiance des déposants comme la CEMAC, l'assurance dépôts peut s'avérer à ce titre être une possibilité de restauration de cette confiance.

Aux termes de cette étude, nous formulons quelques recommandations pour permettre aux banques du Cameroun et de façon générale de l'Afrique Centrale d'améliorer leurs stratégies de gestion de risques bancaires et d'intégrer l'assurance dépôt dans leur stratégie globale de développement.

Bien que chaque crise bancaire soit unique, pour ne pas retomber dans la même situation que celle des années 1980, les décideurs (autorités publiques et monétaires) doivent prendre diverses mesures pour promouvoir la mise en place d'un système financier qui favorise la croissance. Les autorités doivent assurer la consolidation du cadre réglementaire et de supervision. Imposer des critères de fonds propres plus draconiens que les normes internationales concernant les portefeuilles des créances publiques détenus par les banques.

Les résultats de notre étude montrent que la majorité des banques de la place dispose d'un faible ratio de solvabilité, les banques doivent augmenter leurs fonds propres pour faire face au risque de solvabilité.

Prévoir une structure commune de gestion de risques bancaires. Une gestion commune et concertée des risques permettrait d'échapper aux crises systémiques.

Rendre effectif la FOGADAC en vue de garantir les dépôts bancaires et d'autres institutions financières de la CEMAC et les primes payées par les banques doivent être fixées en fonction du risque encouru par chaque banque.

Revoir les statuts de la BEAC pour lui permettre d'assurer son rôle de prêteur en dernier ressort au cas où il y aurait faillite bancaire en cascade.

La supervision et la régulation doivent s'adapter aux nouveaux enjeux de l'assurance dépôts. Les superviseurs doivent adapter les règles à mesure que les pratiques du marché

évoluent, développer les compétences de leur personnel et déployer des effectifs suffisants pour assurer une surveillance efficace.

Les banques doivent sensibiliser davantage leurs clientèles sur les conséquences des faillites bancaires et les questions relatives à l'assurance dépôts. Par exemple, élaborer minutieusement un programme visant à répondre aux questions que soulèvent les faillites avant qu'une véritable faillite ne survienne. Un programme bien conçu permet d'amortir les effets perturbateurs possibles des faillites bancaires et contribue à préserver la confiance dans la stabilité du système financier.

Créer un marché financier crédible et fort pour mieux évaluer les actifs et les risques bancaires. Mettre sur pied un marché à terme d'instruments financiers au Cameroun pour se couvrir contre les risques de taux de change et de taux d'intérêt.

Renforcer les dispositifs prudentiels de la COBAC. Il est plus difficile d'établir un régime d'assurance dépôts lorsque les questions fondamentales touchant la stabilité du système financier n'ont pas été examinées. Les décideurs devraient procéder à une analyse de certains facteurs et circonstances tels que le niveau d'activité économique, les politiques monétaires et budgétaires en vigueur, l'inflation et les conditions de marchés financiers. Ces facteurs, qui exercent une action sur le système bancaire, influenceront sur l'efficacité du régime d'assurance dépôts. Une analyse de la situation implique également une évaluation de la solidité du système bancaire et, tout particulièrement, de la qualité des banques adoptent en matière de gestion du capital, des liquidités, du crédit et des risques, ainsi que de l'importance de tous les problèmes constatés.

Il conviendrait également d'analyser la structure du système bancaire, étant donné que la conception d'un régime d'assurance dépôts est fonction du nombre et du type de banques ainsi que de leurs caractéristiques. Les décideurs peuvent également être appelés à examiner la compétitivité, la concentration et le degré de participation et d'influence de l'Etat. La concentration revêt de plus en plus d'importance pour les régimes d'assurance dépôts en vue de consolider le secteur financier.

CONCLUSION GENERALE

L'assurance des dépôts vise à favoriser la stabilité du système financier d'un pays et à protéger les petits épargnants contre la perte de leurs dépôts en cas de faillite bancaire. L'instauration d'un régime d'assurance-dépôts pourra produire des résultats plus positifs dans un pays doté d'un système bancaire sain.

Le régime d'assurance-dépôts, intégré à un filet de sécurité financier bien conçu, peut accroître réellement la stabilité du système financier d'un pays. Pour en garantir la crédibilité, un tel régime doit être conçu et mis en oeuvre adéquatement, et être bien compris du public. Il doit aussi reposer sur de solides cadres de réglementations et de surveillance prudentielles, un système comptable et un régime d'informations sains et un mécanisme d'application de lois efficaces.

L'assurance des dépôts peut s'attaquer à un nombre limité de faillites bancaires simultanées, mais il n'est destiné à résoudre tout seul une crise bancaire systémique d'où la nécessité pour le Cameroun et par extension la Zone CEMAC d'avoir une véritable Banque Centrale qui joue pleinement son rôle de prêteur en dernier ressort.

Au terme de notre étude, nous avons montré l'importance de l'assurance dépôts au Cameroun. Ce mécanisme d'indemnisation doit être bien pensé afin d'éviter les comportements d'aléa moral que peut générer l'assurance dépôts.

Cette étude nous a permis de comprendre les causes des faillites des banques au Cameroun dans les années 1980. Et de penser sur les contours d'un dispositif efficace pour indemniser les déposants.

Deux objectifs principaux ont été visés par cette étude :

- Montrer dans un premier temps l'importance de l'assurance dépôts et calculer la prime d'assurance dépôts implicite pour chaque banque.
- Puis dans un second temps déterminer l'incidence des facteurs bancaires, macroéconomiques sur cette prime (ratios de solvabilité, de liquidité, taille, le PIB et le taux d'inflation)

Pour atteindre les objectifs assignés à notre travail, nous sommes partis d'une hypothèse selon laquelle l'assurance dépôts influence positivement la stabilité et la sécurité bancaire.

Après avoir calculé la prime d'assurance dépôts par la méthode de Merton (1977), nous avons estimé la prime d'assurance dépôt à l'aide de la méthode des données de panel. Les résultats montrent que la prime d'assurance est expliquée par un certain nombre de variables bancaires et macroéconomiques. Les résultats obtenus nous ont permis de valider notre hypothèse de travail et de montrer que la solvabilité des banques est une condition nécessaire pour que l'assurance-dépôts soit totalement efficace.

Le présent travail comporte des insuffisances. Tout d'abord le cadre de notre étude s'est restreint aux seules banques commerciales. Or vue l'ampleur que prennent les EMF en Afrique Centrale on aurait dû étendre cette étude sur l'ensemble de la structure financière du Cameroun. Sur le plan économétrique on aurait pu prendre en considération la modélisation dynamique de la prime d'assurance dépôt.

Ce travail pourrait être mené sur tous les pays de la CEMAC et étendre le cadre d'études sur toutes les institutions financières de la place.

ACRONYMES ET SIGLES

BICEC: Banque internationale Camerounaise pour l'Épargne et le Crédit.

BEAC: Banque des États de l'Afrique Centrale

CBC: Commercial Bank of Cameroon

COBAC: Commission bancaire de l'Afrique Centrale

EMF: Etablissement de micro finance

PED: Pays en Développement

SCBC: Standard Chartered Bank of Cameroon

SCBCLC: Société Camerounaises des Banques-Crédit Lyonnais Cameroun

SGBC: Société générale des Banques au Cameroun

UBC : Union Bank of Cameroon

UDEAC : Union douanière des États de l'Afrique Centrale

UEMOA : Union Economiques et Monétaires Ouest Africaine

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

ALIOU D. (2004), “ Tarification de la prime d’assurance dépôts : un essai empirique pour les banques de l’Union Economique et Monétaire ouest Africaine (UEMOA) »

ANTHONY J., SWARY A., (1983), “ Contagion effects of bank failures: evidence from capital market” *journal of business*.

BATTACHARYA S., BOOT A., THAKOR A. (1998), “ The Economics of bank regulation”, *Journal of Financial intermediation*.

BALTENSPERGER E., DERMINE J. (1987),” *The role of policy insuring financial stability, across country, threats to international financial stability*”, Cambridge University Press.

BERNANKE B. (1983), “Non monetary effects of the financial crisis in the propagation of the great depression”, *American Economic Review*, no3, P. 257-276.

BENSTON G., ENSENBEIS R., HORVITZ P., KANE E., KAVFMAN G., (1986),“ *perspectives on safe and sound banking, past, present and future*”, Cambridge MIT press.

BITA C.A. (1997) “ politique monétaire et faillites bancaires en Afrique Centrale: autopsie et analyse de l’exemple camerounais », mémoire de DEA-PTCI, Université de Yaoundé II-Soa.

BLACK F., SHOLES M. (1973), “ The pricing of options and corporate liabilities”, *journal of Political Economy*, may/ june

CALOMIRIS ., KHAN., (1991),” The role of demandable debt in structuring optimal banking arrangements” *American Economic Review*.

CAPRIO G., HONOHAN P., (1999) “ *Beyond Capital ideals: Restoring banking Stability*”, Mimeo World Bank.

CHAVES., GONZALES., (1979), Principles of Regulation and Prudential supervision: Should They Be Different For Microentreprise finance Organisations?, *occasional papper* n0 1979, Economics and sociology, the Ohio State University, 1992.

DEMIRGUC-KUNT ,DETRAGIACHE E., (1998), “ The determinants of banking crisis in developing and developed countries”, *IMF Staff Papers*, Vol 45, N0 1.

DEWATRIPONT , TIROLE., (1993) “ la réglementation prudentielles des banques” Ed Payot Lausanne

DIAMOND., (1984),« *Financial intermediation and delegated monitoring* » *in review of economic studies*, n0 51, juillet, p. 303-414.

DIAMOND., DYBVIG (1983), “ bank runs, deposit insurance and liquidity”, *in journal of political economy*, n0 91.

DIONNE (1998) “Offre d’assurance non vie: une revue de littérature récente”, *cahier de recherche* 98-01

EECHOUDT., GOLIER ., (1985), “*Risk-Evaluation, Management and Sharing* ”, Harvester, Londres.

FAMA E. (1985), “ What’s Different about Banks?”, *Journal of Monetary Economics*, P-29-39.

FOUDA (1999),” Faillites bancaires et effets de contagion: un examen du cas camerounais », Séminaire de recherche de la FSEG, Université de Yaoundé II- Soa.

FREIXAS X., ROCHET J-C, (1998), « *Microeconomics of Banking* » Cambridge Londres: The MIT Press.

GOYEAU., TERAZI., SAUVIAT., (1994), “la prévention des ruées bancaires: assurance dépôts et réglementation des fonds propres”, *Revue d’Economie Poltique*.

GUTTENTAG ., HERRING ., (1982), “ The insolvency of financial institutions: Assessment and regulatory disposition”, in edited by p.watchtel, *crisis in the Economic and Financial Structure*,Lexigton Mass.

HARRINGTON R. (1997) “la gestion par les banques de leurs actifs et de leurs passifs”
OCDE

HARDY.,PAZARBASIOGLU., “Leading indicators of Banking Crisis ; was Asia different? Principaux indicateurs de crises bancaires: l’Asie est-elle différente? » *Ceyla-IMF, Working Paper*, n0 98/91,june 1998, 32 pages

HELLMAN T., MURDOCK STIGLITZ J.E, (2000), “ Liberalization, Moral hazard in Banking, and prudential regulation: are capital requirements enough?”, *American Economic Review* 90.

KANE E.J (1989), “ The saving and loan insurance mess: how did it happen?”, Cambridge; MA: MIT Press.

KAREKEN J.H (1986), “ Deposit insurance and bank regulation: a partial equilibrium exposition”, *journal of business*.

KENDALL., LEVONIAN (1991), “ A sample approach to better insurance pricing”, *Journal of Banking and Finance*.

LACOUÉ-LABARTHE (2005),” Les paniques bancaires inefficaces et la politique d’indulgence de l’Etat: une analyse exploratoire de la crise française des années trente”, *XXIIeme journée internationale d’économie monétaire et Bancaire, GDR CNRS* .

LELAND., PYLE., (1977) “ informational asymmetries, financial intermediation”, in *journal of finance*, n0 2, p. 371-382.

LOUBERGE H. , (1981), “*Economie et Finance de l’assurance et de la reassurance*”, Paris, Dalloz.

MATHERAT S., OUNG V., (2000), “ Les modèles d’assurance des dépôts : présentation du nouveau système en vigueur en France’’, *Revue d’économie Financière*.

MAS., TALLEY, (1992) “ The Role of Deposit Insurance’’, aux éditions D. Vittas, *Financial regulation: changing the rules of the game*, EDI Development Studies, World Bank, Washington D.C,p.334.

MAS., TALLEY (1990), *Deposit insurance in Developing countries*, Policy, Research and External Affairs Working Papers, World Bank, Washington D.C, p.22.

Mc CULLOCH (1986), “ Bank regulation and deposit insurance’’, *The journal of Finance*

MERTON R. (1977), “ An analytic derivation of the deposit insurance and loan guarantee’’, *Journal of banking and finance*, vol. 1, pp.3-11.

MERTON R. (1978),” On the cost of deposit insurance and loan guarantees: can application of modern option pricing theory’’, *journal of Business*.

MOREL C-A. (2000), “ L’assurance des dépôts, un instrument de la régulation bancaire’’, *Revue d’Economie Financière*.

PYLE (1986), “capital regulation and deposit insurance’’, *journal of banking and finance*, 10,pp.189-201.

RAJAN R. (1992), “ Insiders and outsiders: the choice between informed aid arm’s length debt’’, *journal of finance*.

ROJAS-SUAREZ (2001), ”Can international capital standards strengthen banks in emerging markets?’’, *Institute for International Economics*, Working paper Series, Washington D.C.

SCIALOM L. (1993),” Quel système d’assurance dépôts pour la future union monétaire européenne?’’, *Revue française d’économie*.

SHENG., (1991), “ The Art of Bank Restructuring: Issues and Techniques”, aux éditions P. Callier, *Financial and Development in Africa*, EDI Seminar Series, Worl Bank, D.C, P.231.

TCHAMAMBE-DJINE., WAMBA (2002) « Réflexion sur un système d’assurance-dépôts dans la jeune Communauté Economique de l’Afrique Centrale », *African review of Money Finance and Banking*, pp.96-108.

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

ANNEXES

ANNEXE 1 : Le modèle de Merton (1977)

Nous présentons d'abord par un bilan simplifié et illustratif la relation bancaire/ déposant / assureur, puis ensuite nous déterminons analytiquement la prime de garantie des dépôts telle qu'elle est modélisée par Merton (1977).

- Bilans à $T=0$

Banque	Déposants	Assureur
A_0 C_0	D_0 L_0	P $L_0 = D_0^{RF} - D_0$

On considère à la période $T = 0$ une firme bancaire empruntant par une dette D_0 émise par les déposants. Les termes de cette dette sont que la banque promet de payer un total de D unités monétaires à une date indiquée (la date de maturité). On suppose également qu'il existe une partie tierce qui garantit les fonds des déposants. Les termes du contrat postulent qu'en cas de défaillance de la banque pour le remboursement des dettes appartenant aux déposants, l'assureur effectue le remboursement de dettes. L'assureur promet donc que la valeur des actifs de la dette de maturité, sera au moins égale à D , la valeur de la dettes envers les déposants. La valeur de la prime d'assurance qui préserve ex ante la richesse dette de l'assureur de l'assureur est L_0 et est égale à $D_0^F - D_0$.

W_{D_0} et D_0^{RF} représentent respectivement la richesse nette et la valeur de marché des fonds assurés des déposants. A la date $T = 0$, $W_{D_0} = D_0^{RF}$.

- Bilans à la date $T = 1, 2, \dots, N$

On suppose que $T = 1$. A la date de maturité, deux cas de figure peuvent se présenter :

1^{er} cas : Si $A_1 > D_1$

Banque	Déposants	Assureur
$A_1 - D_1$	D	P
C_0	WD_1	WI_1

Si la valeur des actifs A de la banque est supérieure au paiements promis de la Dette D , alors il est dans l'intérêt de la banque d'effectuer le paiement de dettes (en vendant les actifs si nécessairement). Par conséquence, la valeur de la dette envers les déposants sera D_1 et la valeur des capitaux propres, $A_1 - D_1$. L'assureur préserve sa richesse nette WI_1 .

Banque	Déposants	Assureur
C_1	$D_1 = A_1 + L_1$	P
C_1	WD_1	WI_1

Cependant, si à la date de maturité ($T = 1$). La valeur des actifs bancaires est inférieure au paiement promis pour les déposant. Alors, la banque ne pourra pas effectuer le remboursement de ses dettes même en

liquidant ses actifs. Par conséquent, la banque est défailante et la valeur de la dette serait A . La valeur des fonds propres sera égale à 0.

A la date de maturité, la valeur est $\text{Min}(A_1 - D_1)$ et la valeur des capitaux propres est $\text{Max}[0, A_1 - D_1]$.

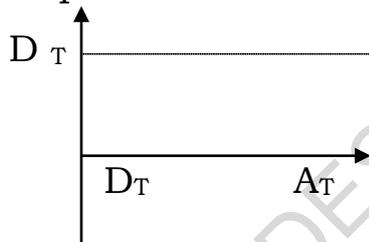
- Si la valeur des actifs de la banque excède le remboursement promis de la valeur D_1 et les actionnaires, $A_1 - D_1$.

- Cependant, si la valeur des actifs est inférieure au remboursement promis D , les actionnaires reçoivent rien tandis que l'organisme assureur des dépôts rembourse la différence $(D_1 - A_1)$ aux déposants.

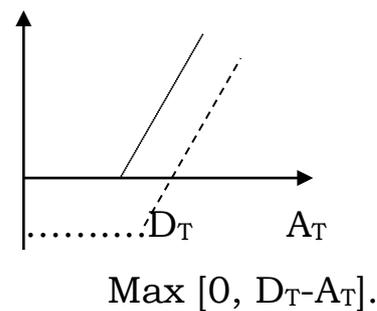
La valeur des fonds propres est la même avec ou sans garantie des dépôts, $\text{Max}[0, A_1 - D_1]$; la valeur de la dette est toujours D_1 et la valeur garantie par l'assurance dépôt est $\text{Max}[0, A_1 - D_1]$ qui est par ailleurs non positive. Par conséquent, nous pouvons réécrire $-\text{Min}[0, A_1 - D_1]$.

Les graphiques ci-dessous représentent ses différentes propriétés qui lient les déposants, la banque et l'organisme assureur.

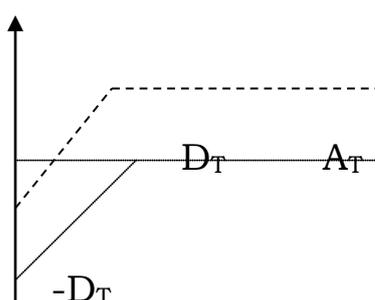
Déposant



Banque



Assureur



Richesse nette de l'assureur

$$\text{Min } [0, A_T - D_T]$$

Si $G(T)$ est la valeur de la garantie jusqu'à la date d'échéance T de la dette, alors on peut écrire telle que :

$$G(0) = \text{Max } [0, D - A] \quad (1)$$

Sous l'hypothèse que les actifs bancaires suivant un processus géométrique brownien, il vient que : $dhA_1 = \mu d_1 + \partial dW_1$ (2)

où A est la valeur des actifs, 1 est la durée, μ représente le rendement instantané attendu sur les actifs, ∂ est l'écart type du rendement instantané attendu sur les actifs et W est le standard de Wiener.

En utilisant les arguments identiques à Black et Scholes (1973), la valeur de la garantie d'assurance dépôts devient d'après Marton (1977) :

$$G(T) = D e^{rt} \Phi(x_1) \quad (3)$$

où $x_1 = \left\{ \log(D/A) - \left(r + \frac{\partial^2}{2}\right)T \right\} / \partial \sqrt{T}$

A la valeur courante des actifs de la banque, et ∂^2 est la variance des actifs bancaires.

En comparant l'équation (3) avec l'équation (1), la structure de remboursement de la garantie est identique à une option put, ou dans (3) le paiement promis, D correspond au prix d'exercice, et la valeur des actifs A , correspond au prix des actions ordinaires.

Pour la garantie de la dette, l'assureur utilise une option put sur les actifs de la banque qui donne le droit à la banque, de vendre ses actifs pour D unités monétaires à la maturité de la dette.

Soit $D_{exp}[-R(T)T]$ la valeur de marché de la dette quand il n'y a pas de garantie, où $R(T)$ est le rendement promis. La valeur de marché de la dette avec une garantie est $D_{exp}(-R_t)$, et par conséquent, il vient que : $G(T) + D_{exp}[-R(T)T] = D_{exp}[-rT]$.

Si le principal et les intérêts sont garantis, les dépôts assurés seraient sans risque et leur valeur courante peut s'écrire telle que :

$$D = D e^{-rT}$$

(4)

L'équation (4) permet ainsi de déduire le coût de la supporté par l'assureur.

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

ANNEXE 2

REGRESSION SANS EFFETS FIXES

Variable dépendant: PRIME

Variable	Coefficient	Std. Error	t-Statistic	Prob.
C	0.433853	0.181636	2.388590	0.0204
RACTIF?	0.927115	0.160516	5.775839	0.0000
RL1?	-0.360157	0.108816	-3.309770	0.0017
EFTAILLE?	-0.929385	0.272583	-3.409556	0.0012
RS?	0.149177	0.296748	0.502708	0.6172
Z?	-0.002018	0.002882	-0.700119	0.4868
TINFL?	0.002250	0.016188	0.138965	0.8900
PIB?	0.003875	0.034919	0.110960	0.9121
R-squared	0.644049	Mean dependent var		0.166557
Adjusted R-squared	0.598746	S.D. dependent var		0.206030
S.E. of regression	0.130509	Akaike info criterion		-1.116583
Sum squared resid	0.936793	Schwarz criterion		-0.844438
Log likelihood	43.17235	F-statistic		14.21651
Durbin-Watson stat	2.0574149	Prob(F-statistic)		0.000000

REG2: prime avec Eftaille, rs, rl, z, ractif

Dependent Variable: PRIME

Variable	Coefficient	Std. Error	t-Statistic	Prob.
C	0.869575	0.144055	6.036422	0.0000
EFTAILLE?	-2.294694	0.441460	-5.197970	0.0000
RS?	0.037985	0.219977	0.172678	0.8636
RL1?	-0.500667	0.089351	-5.603371	0.0000
Z?	-0.001629	0.001452	-1.122048	0.2671
RACTIF?	0.291845	0.343764	0.848968	0.3999
Fixed Effects (Cross)				
_AFRILAND—C	-0.066649			
_AMITY—C	0.131492			
_BICEC—C	0.096546			
_SGBC—C	0.141221			

_SCBCLC—C	0.003835
_SCBC—C	-0.239975
_CBC—C	-0.066469

Effects Specification

Cross-section fixed (dummy variables)

R-squared	0.835723	Mean dependent var	0.166557
Adjusted R-squared	0.800291	S.D. dependent var	0.206030
S.E. of regression	0.092073	Akaike info criterion	-1.762837
Sum squared resid	0.432345	Schwarz criterion	-1.354621
Log likelihood	67.52936	F-statistic	23.58645
Durbin-Watson stat	2.199081	Prob(F-statistic)	0.000000

REG3 : PRIME AVEC RL, RS

Variable dépendant: PRIME

Variable	Coefficient	Std. Error	t-Statistic	Prob.
C	0.485066	0.093028	5.214205	0.0000
RS?	0.272837	0.283572	0.962146	0.3403
RL1?	-0.407248	0.106795	-3.813379	0.0004

Fixed Effects (Cross)

_BICEC—C	-0.058096
_CBC—C	0.036755
_AFRILAND—C	-0.006620
_SCBCLC—C	-0.135114
_SGBC—C	-0.120984
_SCBC—C	-0.131244
_AMITY—C	0.415303

Effects Specification

Cross-section fixed (dummy variables)

R-squared	0.702263	Mean dependent var	0.166557
Adjusted R-squared	0.658153	S.D. dependent var	0.206030
S.E. of regression	0.120461	Akaike info criterion	-1.263418

Sum squared resid	0.783586	Schwarz criterion	-0.957256
Log likelihood	48.79768	F-statistic	15.92099
Durbin-Watson stat	2.0816984	Prob(F-statistic)	0.000000

REG4 : PRIME AVEC RACTIF, EFTAILLE

Variable dépendant: PRIME

Variable	Coefficient	Std. Error	t-Statistic	Prob.
C	0.239122	0.113449	2.107744	0.0397
EFTAILLE?	-1.571243	0.513398	-3.060474	0.0034
RACTIF?	0.887507	0.417963	2.123408	0.0383
Fixed Effects (Cross)				
_BICEC—C	0.088718			
_CBC—C	0.071801			
_AFRILAND—C	-0.068522			
_SCBCLC—C	-0.034214			
_SGBC—C	0.151965			
_SCBC—C	-0.168464			
_AMITY—C	-0.041284			

Effects Specification

Cross-section fixed (dummy variables)

R-squared	0.719278	Mean dependent var	0.166557
Adjusted R-squared	0.677690	S.D. dependent var	0.206030
S.E. of regression	0.116968	Akaike info criterion	-1.322266
Sum squared resid	0.738804	Schwarz criterion	-1.016104
Log likelihood	50.65138	F-statistic	17.29516
Durbin-Watson stat	2.095669	Prob(F-statistic)	0.000000

REG5 AVEC PIB TINFL

Dependent Variable: PRIME

Variable	Coefficient	Std. Error	t-Statistic	Prob.
\hat{C}	0.028104	0.092489	0.303858	0.7624
TINFL?	0.010242	0.015944	0.642371	0.5234
PIB?	0.028796	0.025489	1.129708	0.2636
Fixed Effects (Cross)				
_BICEC—C	-0.038867			
_CBC—C	0.075775			
_AFRILAND—C	-0.036204			
_SCBCLC—C	-0.150948			
_SGBC—C	-0.105105			
_SCBC—C	-0.102125			
_AMITY—C	0.357474			
Effects Specification				
Cross-section fixed (dummy variables)				
R-squared	0.640833	Mean dependent var		0.166557
Adjusted R-squared	0.587623	S.D. dependent var		0.206030
S.E. of regression	0.132306	Akaike info criterion		-1.075842
Sum squared resid	0.945257	Schwarz criterion		-0.769680
Log likelihood	42.88903	F-statistic		12.04348
Durbin-Watson stat	2.067941	Prob(F-statistic)		0.000000

PRIMES D'ASSURANCE DES DEPOTS EN POURCENTAGE DES BANQUES COMMERCIALES

obs	AFRILAND	AMITY	BICEC	CBC	SCBC	SCBCLC	SGBC
1998	0.104	0.489	0.134	0.011	0.050	0.044	0.519
1999	0.146	0.308	0.136	0.016	0.054	0.048	0.752
2000	0.121	0.261	0.157	0.016	0.059	0.054	0.758
2001	0.129	0.160	0.137	0.017	0.059	0.068	0.776
2002	0.112	0.214	0.102	0.018	0.058	0.121	1.073
2003	0.127	0.213	0.116	0.014	0.061	0.062	0.327
2004	0.133	0.187	0.140	0.013	0.066	0.065	0.217
2005	0.121	0.191	0.127	0.012	0.069	0.059	0.242
2006	0.152	0.154	0.118	0.019	0.073	0.055	0.049

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

Table des matières

Sommaire.....	i
Résumé.....	1
Introduction générale.....	2
Première partie :Cadre de fonctionnement de l'assurance des dépôts.....	14
Chapitre 1 : L'assurance des dépôts : un instrument de sécurité et de régulation bancaire.....	15
Section 1 : Réglementation prudentielle et risques bancaires.....	16
I : Justifications de la réglementation prudentielle.....	17
1 : Les instruments classiques de la régulation bancaire.....	18
2 : Les exigences réglementaires en pratique sur le plan international.....	19
II : De l'efficacité de la réglementation du capital bancaire dans les pays en développement.....	20
1 : De la nécessité de sécuriser et de réglementer le capital bancaire	20
2 : Les principaux risques bancaires.....	22
Section 2 : Les modèles théoriques d'assurance des dépôts.....	23
I : L'organisation du marché de l'assurance en relation avec l'industrie bancaire....	23
1 : Le modèle traditionnel de l'offre d'assurance en faveur des banques commerciales.....	24
2 : La réglementation de l'assurance : asymétrie informationnelle assureurs-assurés	25
II : Les modèles récents de l'assurance des dépôts.....	26
1 : Les modèles de garantie forfaitaire.....	26
2 : Les modèles à primes d'assurances ajustées aux risques: une typologie très riche.....	27
III- Les modes d'intervention de l'assurance des dépôts.....	28
1- Le système d'assurance-dépôts privé : avantages et inconvénients.....	28
2- Le système d'assurance-dépôts public : avantages et inconvénients.....	29

Chapitre 2 : Les modèles de l'assurance dépôt : une nécessité pour le Cameroun au-delà de l'outil classique des réserves obligatoires.....	31
Section1 : les hypothèses de bases et les limites des modèles théoriques de l'assurance dépôt : aléa moral et exigences de contreparties pour le prêteur en dernier ressort.....	32
I- l'assurance dépôt source d'aléa moral ?.....	32
1- L'aléa moral de l'assurance dépôt et les systèmes alternatifs de prévention.....	33
2-Les systèmes alternatifs de prévention éliminant les ruées bancaires.....	34
3-Les systèmes réduisant le risque de ruées bancaires.....	36
II- rôle du secteur bancaire et du filet de sécurité financier : exigences de contrepartie pour le prêteur en dernier ressort.....	39
1- Le prêteur en dernier : un dispositif inexistant.....	39
2- Le contrôle prudentiel des banques au Cameroun et en Afrique Centrale..	40
Section 2 :Les principes de fonctionnements optimaux de l'assurance des dépôts.....	43
I – Les principes du calcul de la contribution des Banques aux fonds des garantie des dépôts.....	43
1- les modes de détermination de la prime d'assurance.....	44
2- Du financement des fonds de garantie des dépôts.....	45
II- De L'adhésion au régime d'assurance dépôt.....	46
1- De la participation obligatoire au régime d'assurance dépôts.....	47
2-Du financement des fonds de garantie des dépôts.....	47
3-De l'efficacité de l'assurance dépôts au Cameroun.....	47
DEUXIEME PARTIE : un essai d'évaluation empirique de la prime d'assurance dépôts : quelles leçons tirées pour la stabilité systémique au Cameroun.....	51
CHAPITRE 3 : Analyse des interactions entre l'assurance dépôts et la stabilité bancaire	53
SECTION1 : présentation des variables et formulation du modèle économétrique.....	53
I- justification du choix des variables.....	54
1- variables de structure bancaire.....	55
2- variables macroéconomiques.....	56
II- spécification du modèle économétrique.....	58

1- Modélisation relative à l'hypothèse d'homogénéité.....	58
2- Modélisation des effets fixes individuels ou « effets banque ».....	59
SECTION 2 : Analyse des déterminants de l'assurance des dépôts sur la stabilité	
Bancaire du Cameroun	59
I- Analyse descriptive des variables de structures bancaires.....	59
II- Situation analytique des réserves obligatoires et aspects financiers des banques camerounaises.....	61
CHAPITRE 4 : Prime d'assurance des dépôts, stabilité et sécurité bancaire du Cameroun : approche par les données de panel.....	
SECTION 1 : Estimation des paramètres et tests d'hypothèses et leçons tirées pour la stabilité systémique du secteur bancaire au Cameroun et en Afrique Centrale.....	64
I- Homogénéité des comportements : une hypothèse plausible?.....	64
1-Procédure de test de spécification	65
2-Construction des statistiques des tests (test d'homogénéité global).....	67
II-Hétérogénéité des comportements en relation avec la prime d'assurance des dépôts...68	
1- Test d'homogénéité des coefficients.....	69
2- Test d'homogénéité des constantes.....	69
3- Application du test de spécification au modèle de la prime d'assurance des dépôts.....	70
SECTION 2 : Solvabilité et liquidité des banques : conditions de stabilité et de sécurité bancaire.....	71
I- Primes d'assurance dépôts et indicateurs bancaires.....	71
II- Primes d'assurance dépôts et indicateurs macroéconomiques.....	74
III- Leçons empiriques de stabilité systémique du secteur bancaire au Cameroun Voire en Afrique Centrale.....	80
Conclusion générale.....	82

Acronyme et sigles.....	85
Références bibliographiques.....	86
Annexes.....	91

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE